

# 2023

## **RAPPORT ANNUEL – ISDND de Pralong**



# Sommaire

I.	Introduction.....	5
II.	Description générale de l'activité.....	6
II.1	Rappel juridique .....	6
II.2	Nouveautés administratives.....	6
II.3	Horaires ouverture .....	6
II.4	Moyens humains .....	6
II.5	Moyens matériels .....	7
II.5.1	Les engins .....	7
II.5.2	Suivi heures et gasoil.....	7
II.5.3	Autres matériels.....	7
II.6	Consommation eau potable et électricité .....	8
II.6.1	Eau Potable .....	8
II.6.2	Consommation électricité .....	8
II.7	Budget 2023-2024 .....	9
III.	Exploitation du site.....	10
III.1	Principe d'admission des déchets.....	10
III.2	Déchets entrants .....	10
III.2.1	Nature et provenance.....	10
III.2.2	Tonnages.....	10
III.2.3	Caractérisations des bennes encombrants.....	11
III.3	Evolutions des tonnes entrantes .....	11
III.4	Etat du site.....	12
III.5	Travaux et aménagements .....	13
III.5.1	Nettoyage des caniveaux d'eaux pluviales .....	13
III.5.2	Repose des filets anti-envols .....	14
III.5.3	Unité Mobile de traitement des lixiviats.....	14
III.5.4	Quai de déchargement .....	15
III.5.5	Nettoyage et réfection du pont bascule.....	15
III.5.6	Pose des caméras.....	15
III.5.7	Aménagement entrée de site .....	16
III.5.8	Acquisition et montage des cages anti-envols.....	17
III.6	Ancien CET : bilan 2023 .....	17
III.6.1	Auscultation des digues .....	17
III.6.2	Analyses des ERI.....	17
III.6.3	Analyses des biogaz .....	17
III.6.4	Autres informations .....	18

IV. Surveillance environnementale.....	19
IV.1 Données météorologiques .....	19
IV.2 Gestion des Biogaz.....	20
IV.2.1 Description du réseau.....	20
IV.2.2 Torchère.....	21
IV.2.3 Analyse des biogaz.....	22
IV.2.4 Cartographie des émissions fugitives sur le réseau biogaz.....	23
IV.3 Analyses des Eaux Internes de Ruissèlements (ERI) .....	24
IV.4 Analyses des Eaux Souterraines (ES) .....	25
IV.5 Gestion des Lixiviats .....	26
IV.5.1 Quantités produites et traitées.....	26
IV.5.2 Analyses des lixiviats.....	27
V. Mesures contre les nuisances .....	28
V.1 Nuisances visuelles : envols.....	28
V.2 Nuisances Olfactives.....	28
V.3 Campagne de débroussaillage.....	28
V.4 Risque Incendie .....	28
VI. Visites et contrôles .....	29
VI.1 Incidents recensés .....	29
VI.2 Inspection DREAL.....	30
VI.3 Comité de suivi de site.....	31
VI.4 Contrôles annuels.....	32
VII. Conclusions et perspectives 2024 .....	33
VIII. Annexes .....	34

**Rapport annuel 2023 de l'ISDND de Pralong**

**REGIE SMICTOM SERRE PONCON**

*Communauté de communes de Serre-Ponçon*

Présidente de la CCSP

Chantal EYMEOUD

Tel : 04.92.43.76.27

Date : 20/03/2024

Signature :

# I. Introduction

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pralong située sur la commune d'Embrun (05200) est exploitée depuis 2009 (arrêté du 10 janvier 2008) par la Société VEOLIA (en prestation) via un marché public.

En 2020, la régie SMICTOM devient, au 1<sup>er</sup> avril, l'exploitant direct de cette installation.

Entre 2022, le porté à connaissance (PAC) et le réexamen de l'ISDND de Pralong permettra à la DREAL de produire un Arrêté Préfectoral Complémentaire (1<sup>er</sup> trimestre 2024) afin de mettre en cohérence l'exploitation du site avec l'arrêté ministériel de 2016.

La capacité maximale de stockage du site est de 131 000 m<sup>3</sup> soit un apport de 120 000 tonnes. Le tonnage annuel est fixé à 8 550 tonnes. La surface totale exploitable pour le dépôt des déchets est de 1,22 ha pour une côte finale atteignant 877 m au sommet du dôme (couverture non comprise). Ces caractéristiques font l'objet de demande d'ajustement dans le cadre de la production du PAC remis en 2022.

Nos objectifs sont :

- d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble de nos camions (Régie SMICTOM Serre-Ponçon),
- de réduire la production de lixiviats,
- de réduire l'emprise de l'alvéole d'exploitation,
- de réduire nos coûts,
- de limiter l'impact environnemental du site.

## II. Description générale de l'activité

### II.1 Rappel juridique

---

- ✚ Arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 n°2008-10-2 : extension du centre de stockage de déchets non dangereux de Pralong situé sur la commune d'Embrun au lieu-dit « Mourre-Froid ».
- ✚ Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.
- ✚ Arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 n°2018DPP-CDD 48 : Changement d'exploitant et mesures d'urgence et complémentaires de l'installation de déchets non dangereux d'Embrun exploitée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon au lieu-dit « Mourre-Froid » sur la commune d'Embrun.
- ✚ Arrêté ministériel du 7 août 2023 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

### II.2 Nouveautés administratives

---

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pralong est exploitée en direct par La Régie SMICTOM Serre-Ponçon, service déchets de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

### II.3 Horaires ouverture

---

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. L'opérateur du site est présent les samedis, les dimanches et les jours fériés selon les besoins du service.

Pour les apports extérieurs en gravats et terre, les usagers prennent rendez-vous et viennent quand le site est ouvert (8h30-12h).

L'après-midi, le site est fermé, afin d'en optimiser l'exploitation.

### II.4 Moyens humains

---

L'équipe se compose d'

- Une responsable de site (0,6 ETP)
- Un opérateur sur site (1 ETP)

Deux agents du pôle technique de la régie SMICTOM Serre-Ponçon et la responsable de site sont formés pour assurer les remplacements de l'opérateur.

**Remplacement de l'Opérateur :**

153 heures partagées (3 agents) soit 5 semaines : les agents « remplaçants » ont un double poste lors des remplacements.

28 jours d'aide technique : (3 agents)

**Indicateurs des ressources humaines :** (opérateur + responsable)

Accident du travail : aucun


Absence : 1 journée (JEM)

Les formations réalisées en 2023 sont :

Intitulé de la formation	Agents Formés	Nombre de jour
Aucune	Michel GRANDJEAN	
Analyse des pratiques managériales par le co-développement	Ananda TROUILLET	6 jours

## II.5 Moyens matériels

### II.5.1 Les engins

Engins	Marque et Type	Utilisation	photos
Pelle	314 E - Caterpillar	Livrée le 23/03/2021 Petits travaux, couverture	
Compacteur	826 G - Caterpillar	Livré le 26/06/2020 Transfert, mise en œuvre et compactage des déchets	

### II.5.2 Suivi heures et gasoil

Engins	Marque et Type	Heures d'utilisation	Gasoil
Pelle	314 E - Caterpillar	618 heures (soit -143 h 2022)	5 815 litres
Compacteur	826 G - Caterpillar	325 heures (soit - 29 h 2022)	10 183 litres
Compresseur	25C Compair		20 litres
			<b>TOTAL 16 018 litres (+ 200l)</b>
Unité mobile			3122 litres

En 2023, la consommation totale des engins a augmenté de 200 litres. Le travail en pente du compacteur lié à l'évolution du site entraîne une plus forte consommation en carburant. La pelle est utilisée pour les petits travaux : talus, tranchée, étalement des déchets.

### II.5.3 Autres matériels

- Conteneur maritime,
- Compresseur de chantier C25 Compair,
- Matériels de levage et de traction,
- Outillage : pelle, pioche, brouette, râteau
- Mallettes de petits outillages,
- 1 cuve à GNR de 800 litres
- 1 bac de rétention pour les huiles
- Colonne biflux pour les envols
- Débroussailleuse, sécateur

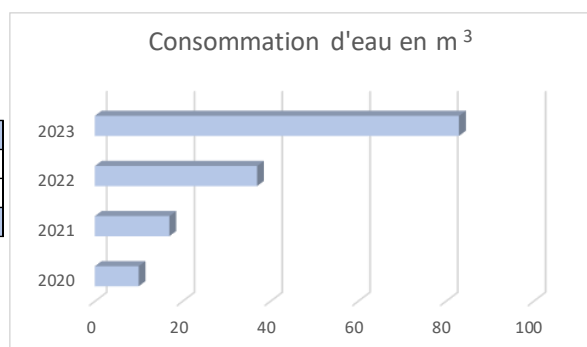
## II.6 Consommation eau potable et électricité

### II.6.1 Eau Potable

La consommation d'eau potable pour l'année 2023 est de 83 m<sup>3</sup> : cette forte augmentation est directement liée à l'utilisation de l'eau par l'unité de lavage et à l'arrosage du chemin pour éviter la poussière.

En effet, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon réalise deux campagnes de lavage des conteneurs et l'unité de lavage remplit sa cuve d'eau propre à l'ISDND.

Consommation en eau en m <sup>3</sup>				
	2020	2021	2022	2023
S1	2	9	8	21
S2	8	8	29	62
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>83</b>



#### Utilisation de l'eau potable :

- Sanitaires
- Arrosage anti-poussière
- Nettoyage des engins / pont bascule
- Remplissage de l'unité de lavage

### II.6.2 Consommation électricité

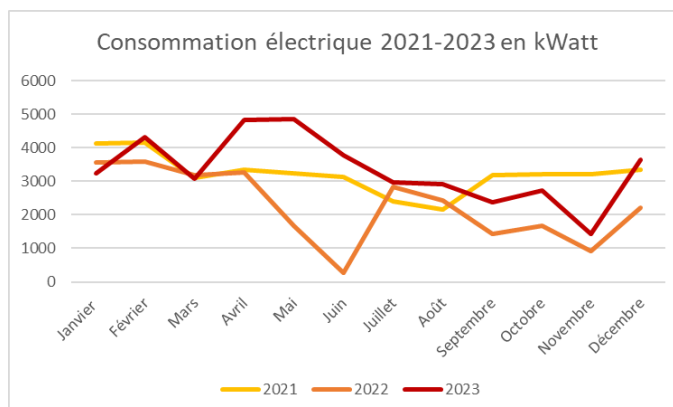
La consommation d'électricité 2023 est de 40 122 kWh pour un montant de 6 146,67 €. Les principales consommations sont :

- 6 caméras + le serveur
- Algeco : ordinateur + climatisation + radiateur
- Ozoneur
- Pompe bassin lixiviats + pompe puits à lixiviats
- Pont bascule + borne
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : unité mobile d'osmose inverse

La consommation d'avril-mai 2023 est plus importante car l'unité mobile d'osmose inverse fonctionnait 24h sur 24h.

La torchère n'est pas raccordée sur la consommation de l'ISDND mais sur celle de la déchèterie d'Embrun.

Elle consomme 0.7kwatt / heure soit 5 873 kW par an pour un montant d'environ 2320 €.





## II.7 Budget 2023-2024

2023	CA 2023	BUDGET 2024
<b>Fonctionnement</b>		
<i>Dépenses</i>	<b>625 559,00 €</b>	<b>886 853,00 €</b>
<i>TGAP</i>	423 166,00 €	339 250,00 €
<i>Chap 11</i>	202 393,00 €	381 603,00 €
<i>dt intempéries</i>		166 000,00 €
<i>Recettes</i>	<b>37 414,00 €</b>	<b>168 700,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>CA 2023 + RAR</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>101 182,00 €</b>	<b>100 420,00 €</b>
<i>Etudes AMO</i>	15 706,00 €	22 920,00 €
<i>Matériel</i>	74 683,00 €	59 400,00 €
<i>Travaux</i>	10 793,00 €	18 100,00 €
<i>Recettes</i>		

Les dépenses de l'ISDND (hors emprunt, amortissement et personnel) 2023 sont de 625 560 € en fonctionnement et de 101 182 € en investissement. En 2024 la TGAP augmente de 2 € / T mais le tonnage enfoui a fortement baissé (soit une baisse de - 83 900€). Sur le chapitre 011, on notera une hausse liée au transport et traitement des lixiviats. Les travaux liés aux intempéries du mois de décembre s'élèvent à 166 000 € TTC et seront pris en charge par l'assurance.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP	42 €	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

### III. Exploitation du site

#### III.1 Principe d'admission des déchets

L'arrêté préfectoral précise (cf. article 5) que « seuls les déchets municipaux classés non dangereux » sont admis. Les déchets non admis sont précisés dans l'annexe II de l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

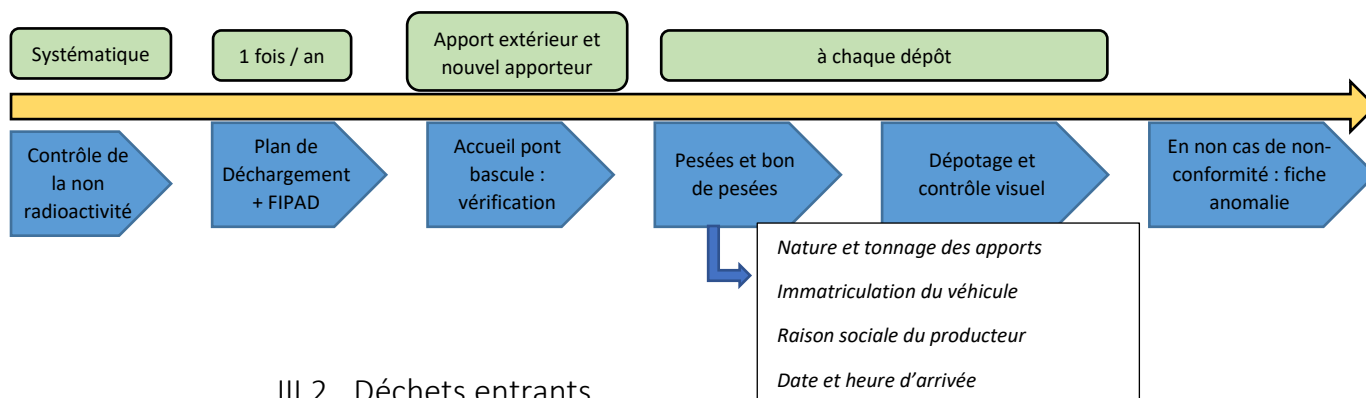
*Annexe 1 : déchets non admis sur l'ISDND de Pralong*

Chaque année l'apporteur de déchets doit remplir une FIPAD (Fiche Identification Préalable à l'Admission des Déchets) et un plan de déchargement pour accéder au site. Cette FIPAD indique la nature et la provenance du déchet ainsi que l'identité du producteur et du transporteur. Le certificat d'acceptation préalable est intégré à la FIPAD. Une caractérisation visuelle est également inscrite dans cette FIPAD.

En 2023, 8 FIPAD ont été renvoyées complétées et signées mais seulement 6 ont été honorées.

*Annexe 2 : modèles de FIPAD et de plan de déchargement*

L'admission des déchets fait l'objet d'un protocole :



#### III.2 Déchets entrants

##### III.2.1 Nature et provenance

Type de déchets	Provenance	Code déchets
Encombrants	Déchèteries d'Embrun et de Savines-le-Lac	20 03 07
Ordures ménagères résiduelles	Territoire de la CC de Serre-Ponçon	20 03 01
Déchets de Voiries	Commune d'Embrun	20 03 03
DAE	Super U Déchets agricoles hors filières de recyclage	20 03 01
Sables souillés	CCSP	19 08 99

##### III.2.2 Tonnages

En 2023, 5 801 tonnes de déchets ont été enfouis sur l'ISDND de Pralong dont 79 % correspondent aux ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la CC de Serre-Ponçon.

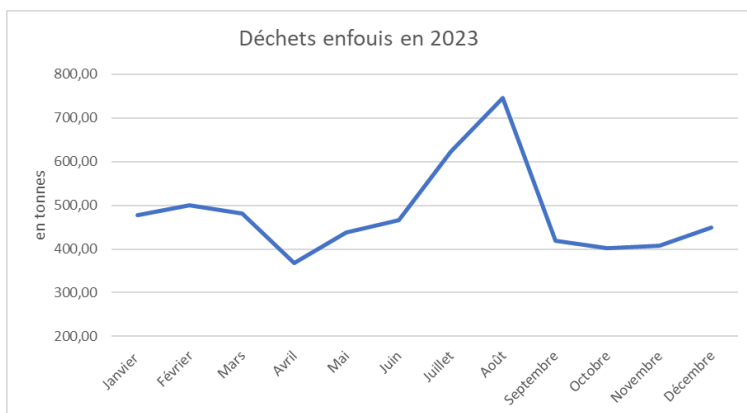
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets enfouis en tonnes	7408	5731	5699	5346	6187	5801

La quantité de déchets enfouis est liée très fortement à la saisonnalité touristique hivernale et estivale.

Le territoire est doté de trois stations de ski : Les Orres, Réallon et Crevoux.

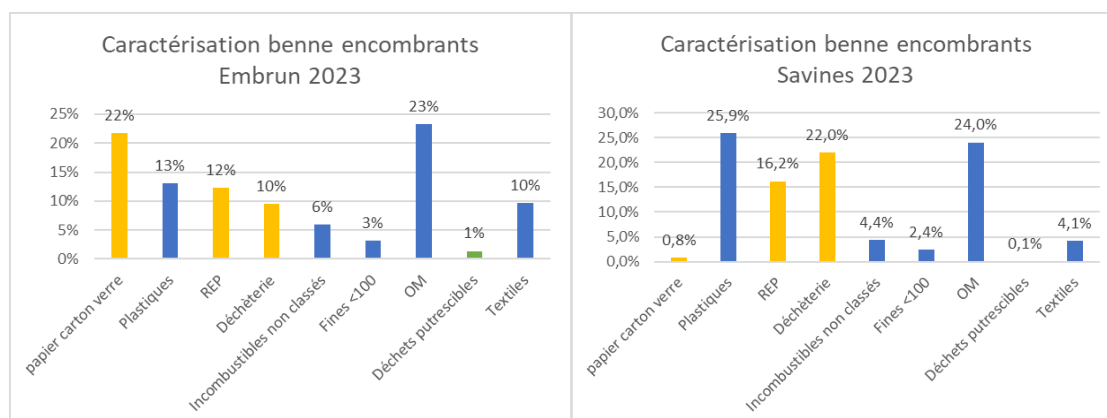
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collecte des ordures ménagères de Chorges est assurée par la Régie SMICTOM.

Entre 2022 et 2023, le tonnage de déchets enfouis a baissé de 386 tonnes soit - 6,2%.



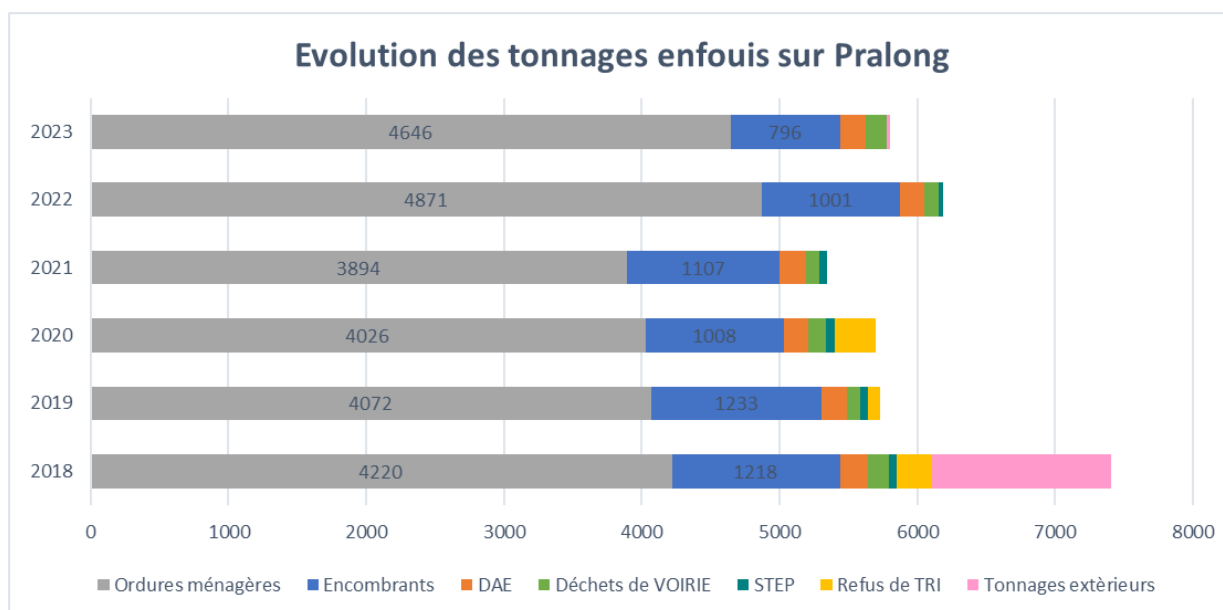
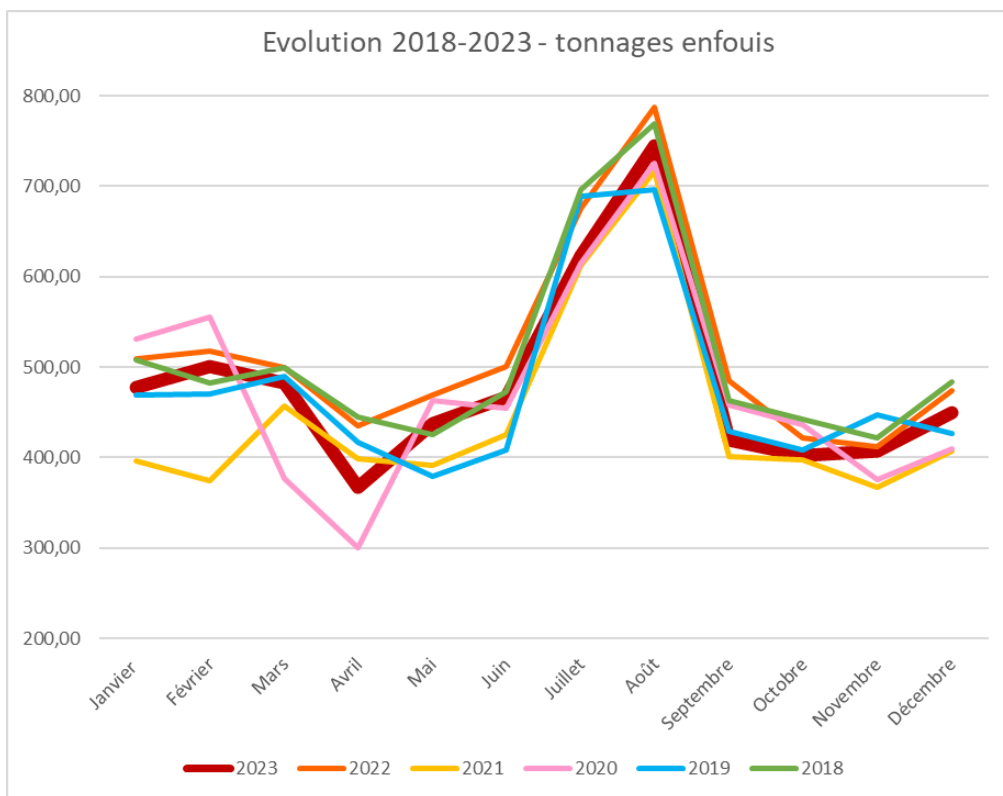
### III.2.3 Caractérisations des bennes encombrants

En octobre 2023, CITEO a organisé une caractérisation des bennes d'encombrants des déchèteries d'Embrun et de Savines. En jaune, les catégories de déchets pouvant être en partie évitées.



### III.3 Evolutions des tonnes entrantes

Depuis 2018, la quantité de déchets enfouis est en baisse, - 4,7 % (sans prendre en compte les tonnages extérieurs et les tonnages de Chorges en 2018). Si on se base sur un territoire similaire (avec Chorges), la baisse des tonnages enfouis est de -16,6 %.



Entre 2022 et 2023, de nouvelles filières ont été installées en déchèterie (jouet, sport et loisir, outils de jardinage) et ont eu un impact direct sur le tonnage des encombrants - 206 tonnes.

#### III.4 Etat du site

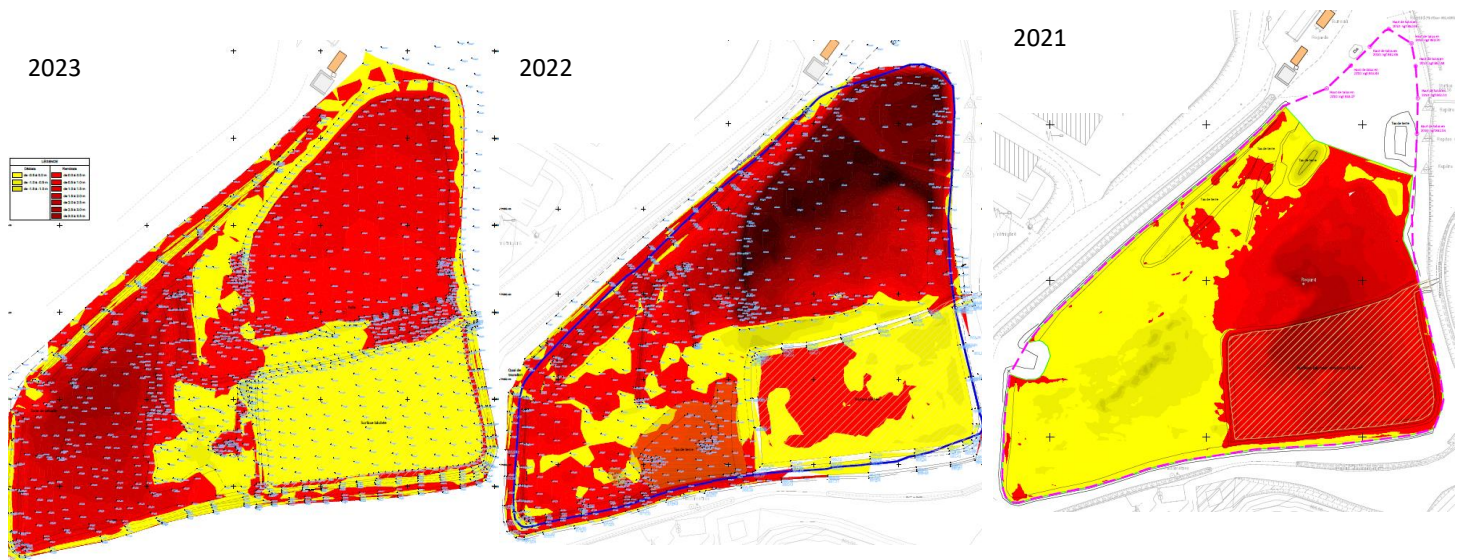
L'article 18 de l'arrêté préfectoral demande que soit réalisé annuellement un relevé topographique accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets et le volume.

Le cabinet de géomètre expert POTIN a réalisé un relevé en décembre 2023.

Déchets apportés sur le site entre le 16/12/2022 et le 18/12/2023 : **7 203 m<sup>3</sup>**

Les tonnages entrants sont de 5801 T de déchets et 2596 T de terre de couverture soit 8 397 tonnes pour donner une densité de 1,17 T / m<sup>3</sup>.

Il reste sur le site au 18/12/2022 un vide de fouille disponible de 43 000 m<sup>3</sup>.

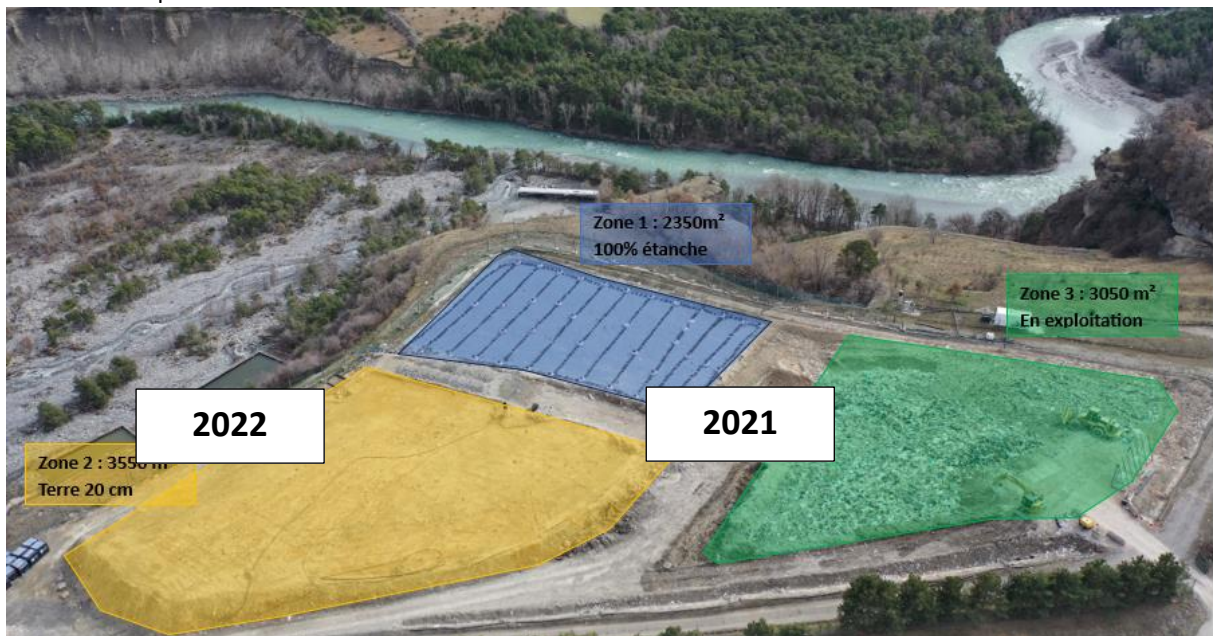


### Zonage du site et phasage d'exploitation pour 2023-2024

Zone 1 : couverte 100% imperméable

Zone 2 : couverte semi-perméable

Zone 3 : en exploitation 2023-2024-2025



## III.5 Travaux et aménagements

### III.5.1 Nettoyage des caniveaux d'eaux pluviales

En février 2023, les caniveaux des ERI étaient encombrés de terre et ont été nettoyés pendant 2 jours.



### III.5.2 Repose des filets anti-envols

Suite aux travaux de 2022, les filets anti-envols ont été repositionnés en mars 2023.



### III.5.3 Unité Mobile de traitement des lixiviats

De janvier à mai 2023, une unité mobile d'osmose inverse a traité 306,32 m<sup>3</sup> de lixiviats (environ 1000 m<sup>3</sup> en 2022). Cette technique de filtration permet d'obtenir deux sous-produits les concentrats traités sur des sites spécifiques et des perméats stockés dans un des deux bassin ERI.



Photo 1 : pose du tuyau d'évacuation des perméats

Photo 2 : Unité d'osmose inverse de Rousselet Environnement

Photo 3 : Camion d'évacuation des concentrats

### III.5.4 Quai de déchargement

En mars 2023, afin de faciliter le déchargement, le quai a été réaménagé pour faciliter les manœuvres. En juillet 2023, les chauffeurs ont déclaré un danger grave et imminent sur la stabilité du quai et risque de tomber dans la « fosse ». Le quai Nord a donc été fermé pour être refait. La fosse a été remblayée, des plaques acier avec butée ont été posées avec des repères pour les manœuvres.



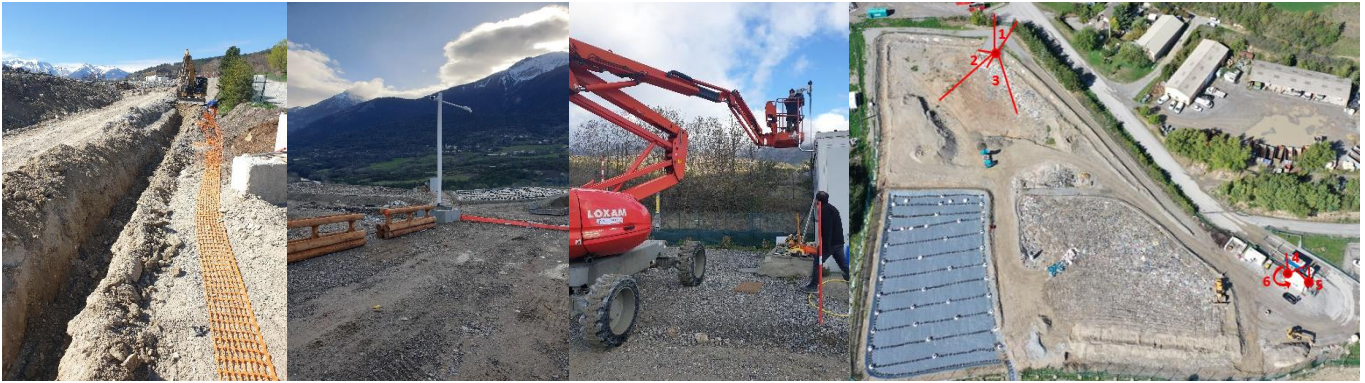
### III.5.5 Nettoyage et réparation du pont bascule

En avril 2023, la société ORTEC a nettoyé le pont bascule (surtout les capteurs) en partenariat avec la société Precia Molen qui en même temps a vérifié l'ensemble du pont. En interne, les bordures du pont bascule étaient affaissées, elles ont été redressées et des chainettes rouges et blanches ont été installées pour faciliter les manœuvres.



### III.5.6 Pose des caméras

Suite à la mise en demeure par la DREAL sur l'absence de caméra de surveillance sur le quai de déchargement en octobre 2022, la société Sécuritas Technology a installé 6 caméras sur l'ISDND fin avril 2023.



### III.5.7 Aménagement entrée de site

D'août à septembre 2023, l'entrée a été entièrement réaménagée pour faciliter le retournement des poids lourds et le chargement des lixiviats.

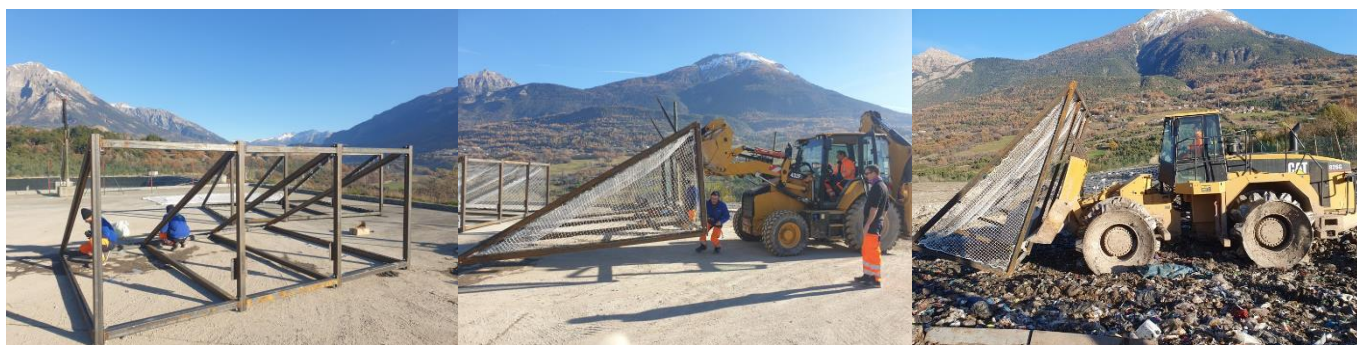


1. Déplacement de la clôture du bassin à lixiviats (+ proche du bassin)
2. Pose d'un petit portillon pour accéder au bassin
3. Réfection de la sortie du pont bascule suite à l'accrochage du poteau par un camion
4. Réfection du système de chargement du lixiviat



### III.5.8 Acquisition et montage des cages anti-envols

Deux cages anti-envols de 4m de haut ont été positionnées sur l'alvéole en exploitation.



## III.6 Ancien CET : bilan 2023

### III.6.1 Auscultation des digues

En décembre, le géomètre POTIN réalise le suivi des talus de l'ancien CET. Entre 2022 et 2023, il y a très peu d'évolution du talus.

<u>Ancienne décharge</u>					<u>Ancienne décharge</u>				
Auscultation du 18 décembre 2023 (Etat T+11)					▲ Etat 11 - Etat 10				
Repères	Nature	X	Y	Z	Repères	Nature	X	Y	Z
1	Disparu				1	Disparu			
2	Tige fer	931722,624	262271,156	867,571	2	Tige fer	0,003	-0,016	-0,004
3	Tige fer	931773,766	262296,440	865,602	3	Tige fer	-0,003	-0,020	-0,008
4	Tige fer	931793,344	262297,406	863,582	4	Tige fer	-0,003	-0,013	-0,005
5	Tige fer	931811,616	262299,507	860,526	5	Tige fer	-0,002	-0,011	-0,003
6	Tige fer	931775,251	262276,161	860,004	6	Tige fer	0,000	-0,018	-0,002
7	Tige fer	931810,899	262277,420	856,076	7	Tige fer	0,000	-0,010	-0,002
8	Tige fer	931823,862	262244,158	840,025	8	Tige fer	0,007	-0,015	-0,003
9	Tige fer	931846,144	262246,481	832,394	9	Tige fer	0,014	-0,009	0,002

### III.6.2 Analyses des ERI

Les résultats sont conformes à la réglementation pour un rejet en milieu naturel.

Eaux de ruissellement interne (ERI)							
Paramètres à analyser	Unités	Réglementation Rejet dans milieu naturel	T3 2023 Ancien CET	Paramètres à analyser	Unités	Rejet dans milieu naturel	Ancien CET
<b>PHYSICO-CHIMIE</b>				<b>OXYGENES ET MATIERES ORGANIQUES</b>			
Fluorures	mg/L	15	<0,1	MEST	mg/L	100	2,3
Mesure pH in-situ à 25°C	unité pH		7,7	Carbone organique total (COT)	mg/L	70	14
Conductivité in-situ à 25°C	µS/cm		2580	Cyanures aisément libérables	mg/L	0,1	<0,01
Température in-situ	en °C		21,4	Chrome VI	mg/L	0,1	<0,01
DCO	mg O2/L	300	50,1	<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>			
DBO5	mg O2/L	100	<1	Organo Halogénés Absorbables (AOX)	µg/L	1000	98
Chlorures	mg/L		60	<b>DERIVES PHENOLIQUES</b>			
<b>OLIGO-ELEMENTS - MICROPOLLUANTS MINERAUX</b>				Indice Phénol	mg/L	0,1	<0,01
Arsenic (As)	µg/L	100	8	<b>HYDROCARBURES</b>			
Cadmium (Cd)	µg/L		<1	Indice Hydrocarbures Totaux	mg/L	10	<0,1
Chrome (Cr)	µg/L	500	<5	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/L		<0,1
Étain (Sn)	µg/L		<1	Indice Hydrocarbures volatiles (C5-C9)	µg/L		<25
Fer (Fe)	µg/L		0,025	<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>			
Manganèse (Mg)	µg/L		<5	Azote global (NTK+NNO3+NNO2)	mg N/L	30	4
Mercuré (Hg)	µg/L		<0,05	Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/L		1,6
Plomb (Pb)	µg/L	500	<2	Ammonium (NH4)	mg NH4/L		<0,5
Zinc (Zn)	µg/L	500	23	Phosphore	mg P/L	10	0,334
Aluminium (Al)	µg/L		25				
Cuivre (Cu)	µg/L	100	33				
Nickel (Ni)	µg/L	200	5				
<b>Somme des métaux</b>	mg/L	15	0,125				

### III.6.3 Analyses des biogaz

Chaque année, la société SARPI Environnement réalise deux analyses de la qualité des biogaz.

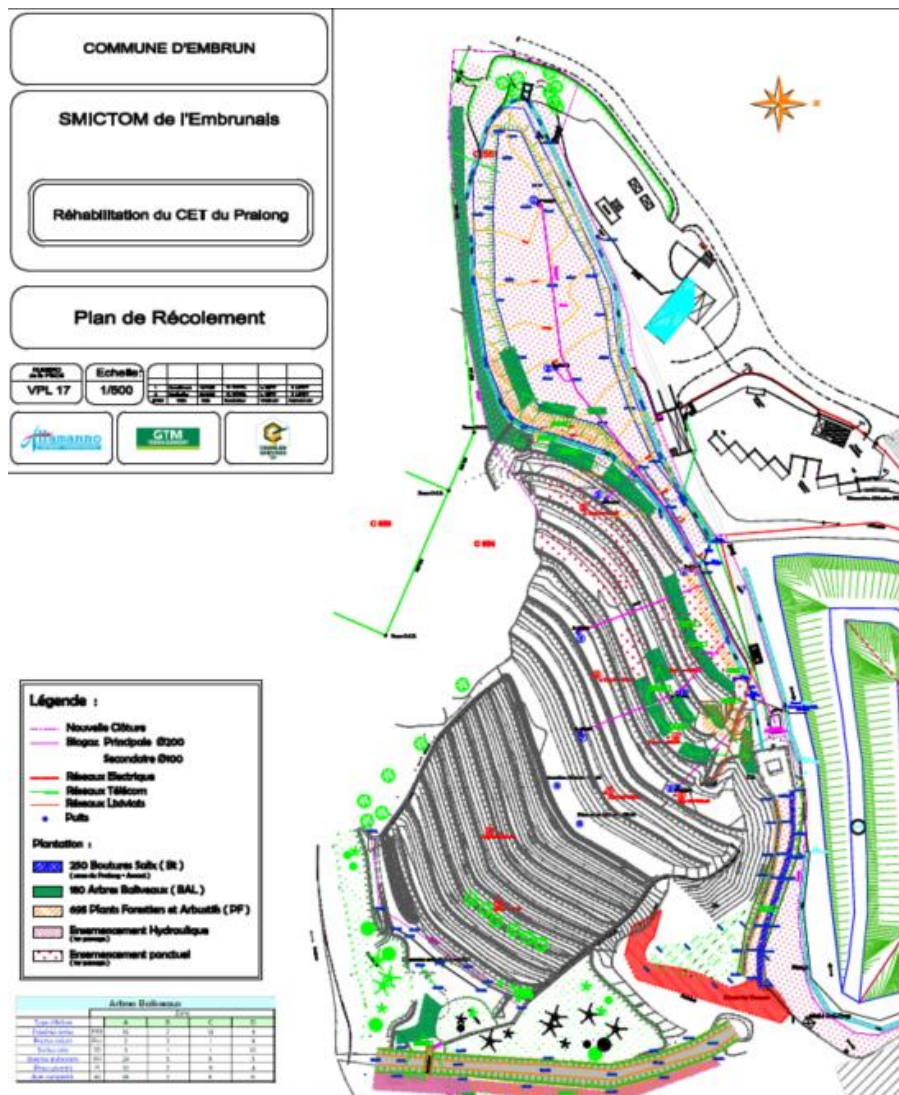
L'ancien site se compose de 7 drains et produit très peu de CH<sub>4</sub> :

- Au semestre n°1 : 0.13 % de CH<sub>4</sub> ont été mesurés
- Au semestre n°2 : 0.4 % de CH<sub>4</sub> ont été mesurés.

Un audit a été fait en 2023 par EODD, l'objectif étant d'avoir un diagnostic sur le terrain sur la production de biogaz et une cartographie. Le rapport sera rendu au T2 2024 avec les analyses des puits de biogaz.

### III.6.4 Autres informations

Le site ne produit plus de lixiviats.



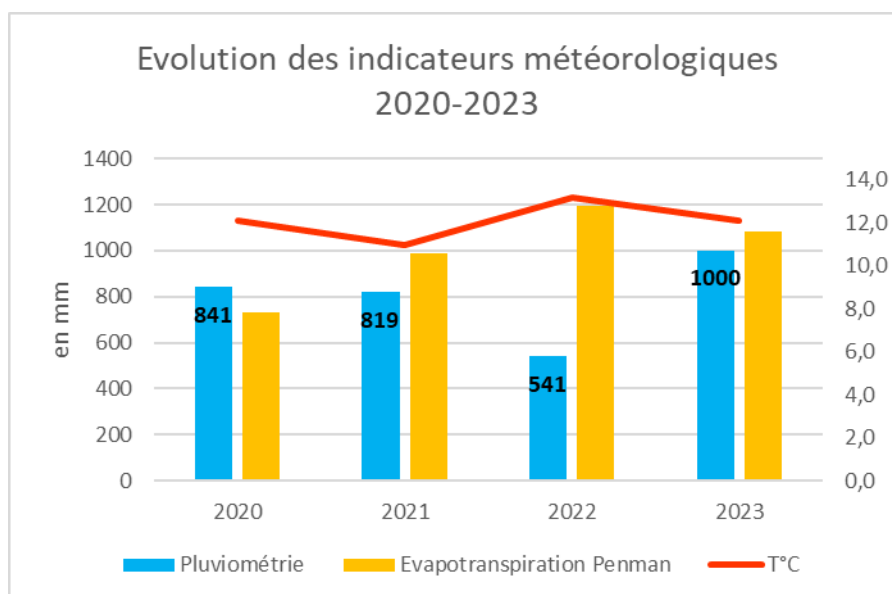
## IV. Surveillance environnementale

### IV.1 Données météorologiques

En 2023, la pluviométrie est de 999.8 mm soit 459 mm de plus qu'en 2022.

Année 2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Pluviométrie en mm	42,6	1,2	86,6	42,6	93,4	64,7	42,0	76,2	56,4	151,1	214,2	128,8	999,8
Evapotranspiration Penman en mm	18,8	41,5	74,2	100,8	133,7	141,8	194,4	165,8	102,5	60,8	24,5	21,5	1080,3
T°C	1,9	5,2	8,3	9,7	14,3	19,1	22,2	21,9	18,6	14,3	5,5	3,8	12,1
Jour de grand vent >58km	4	6	7	3	3	0	2	2	1	2	3	0	33

Indicateurs météorologiques				
	2020	2021	2022	2023
Température maximale en °C	35,7	33,9	35,5	37,1
Température minimale en °C	-7,3	-10,8	-8,4	-11,5
Pluviométrie max en 24h en mm	43,6	63,3	30,6	52
Pluviométrie max en 5j en mm	76,4	98,7	52,2	97,6
Nombre de jour de neige	18	15	NC	16
Nombre de jour avec un vent sup à 58km/h	40	46	41	33
Rafale maximale km/h	94,7	95	90,7	103,3
Ensoleillement annuel en jours	107	100	105	99

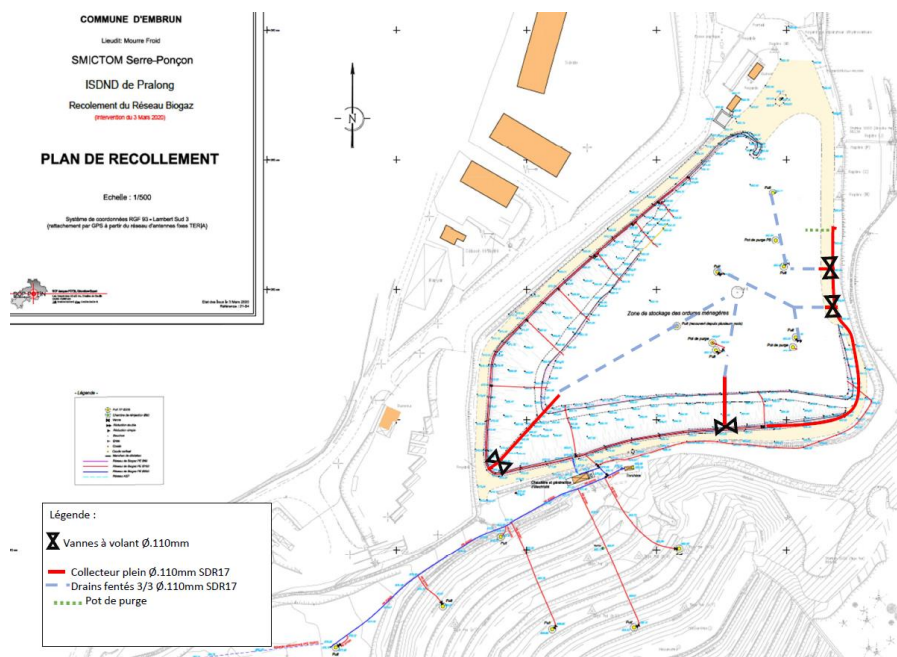
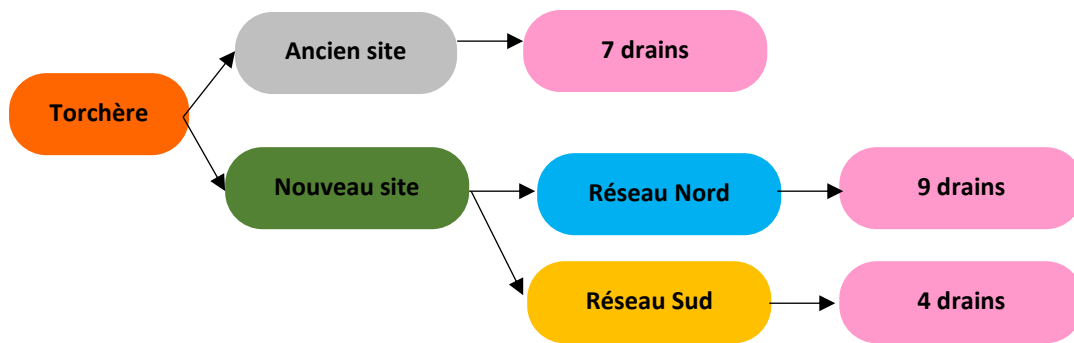


## IV.2 Gestion des Biogaz

### IV.2.1 Description du réseau

Le réseau biogaz du site en cours d'exploitation a été totalement remodelé en fin d'année 2020. Le réseau biogaz a un diamètre de 110 mm, et se compose de 17 points d'échantillonnage.

Le synoptique de fonctionnement du réseau de captage du biogaz de l'ancien site et du site en exploitation est le suivant :



#### IV.2.2 Torchère

La torchère, d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> située Nord-Est du site, est louée et entretenue via la société GRS Valtech. Elle a fonctionné 8390 heures en 2023 (soit 95.8% d'utilisation). Les « arrêts torchère » sont surtout liés à des pannes de la torchère et à quelques coupures générales de courant. Dès le mois d'avril, l'unité a été réglée avec un débit à 105 m<sup>3</sup>/h. Elle a donc brûlé sur l'année 2023, 880 899 m<sup>3</sup> de biogaz.



Toutes les semaines, l'opérateur sur site relève les indicateurs suivants :

- Heures de fonctionnement,
- Compteur de gaz brûlés,
- Température du Tube,
- Température de flamme,
- Pression,
- Taux de CH<sub>4</sub>.

En 2023, 57 relevés ont été réalisés et la température de la flamme est de 928°C en moyenne.

Les rejets de la torchère ont été contrôlés le 3 février 2023 par la société DEKRA (contrôle inopiné DREAL). La torchère est conforme.

## 2. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

Installation	Conformité / VLE	Commentaire / Conclusion
Torchère	OUI	Les concentrations mesurées sont inférieures aux VLE, l'installation est jugée conforme. Les résultats peuvent néanmoins sous estimé compte tenu des conditions de mesurage.

*Nota : Tout commentaire et/ou toute conclusion est délivré sans prendre en compte les incertitudes*

### Acides - Bases

#### SO<sub>2</sub>\*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
<b>Concentration sur gaz sec à O<sub>2</sub> ref</b> <i>Unité concentration normalisée</i>	74,4 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	54,6 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	40,8 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	56,6 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	300
<b>Flux horaire</b> <i>Unité flux horaire</i>	76,6 <i>g/h</i>	56,2 <i>g/h</i>	42,0 <i>g/h</i>	58,3 <i>g/h</i>	/

#### CO\*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
<b>Concentration sur gaz sec à O<sub>2</sub> ref</b> <i>Unité concentration normalisée</i>	7,5 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	7,2 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	6,9 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	7,2 <i>mg/m<sup>3</sup>O</i>	150
<b>Flux horaire</b> <i>Unité flux horaire</i>	8,1 <i>g/h</i>	7,8 <i>g/h</i>	7,5 <i>g/h</i>	7,8 <i>g/h</i>	/

### 3. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Les détails des mesures (résultats par congénères le cas échéant, incertitude de mesure) sont donnés au paragraphe « Détails des résultats ».

- Les concentrations sont données conformément aux prescriptions des arrêtés de référence sur gaz sec ou sur gaz humides, à la teneur en oxygène de référence le cas échéant et aux conditions normales de température et de pression ( $1,013.10^5 \text{ Pa}$  et  $273 \text{ K}$ ) ( $\text{m}_0^3$ ).
- Pour les paramètres ou congénères non détectés lors de l'analyse, le résultat de l'essai est pris égal à 0. Pour les paramètres ou congénères détectés mais non quantifiés, ces derniers sont pris comme égaux à la moitié de limite de quantification.
- La valeur du blanc de prélèvement apparaissant dans le tableau de synthèse, est calculée à partir du volume prélevé sur le 1<sup>er</sup> essai. Les valeurs calculées à partir des essais n° 2 et 3 le cas échéant, sont présentées dans les détails des mesures.
- Dans le cas où la concentration calculée d'un paramètre est inférieure à la valeur du blanc de l'essai, la concentration retenue est notée comme égale à la valeur du blanc.
- Le plan de mesurage et les durées d'échantillonnage ont été définis de façon à respecter les critères suivants : Blanc < 0.2xVLE et LQ < 0.2xVLE. Dans le cas où un de ces critères ne serait pas respecté, un écart aux normes sera signalé dans le § « Remarques sur les conditions d'échantillonnage ».

Les éventuelles prestations d'analyses sous agrément et/ou sous accréditation sont réalisées par des laboratoires ayant les reconnaissances requises. Les résultats d'analyses sont joints en fin de rapport.

#### NOx\*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
<b>Concentration sur gaz sec à O2 ref</b> <i>Unité concentration normalisée</i>	14,1 <i>mg/m<sup>3</sup> eq.</i> <i>NO2</i>	13,6 <i>mg/m<sup>3</sup> eq.</i> <i>NO2</i>	13,8 <i>mg/m<sup>3</sup> eq.</i> <i>NO2</i>	13,8 <i>mg/m<sup>3</sup> eq.</i> <i>NO2</i>	/
<b>Flux horaire</b> <i>Unité flux horaire</i>	15,2 <i>g/h</i>	14,7 <i>g/h</i>	15,0 <i>g/h</i>	14,9 <i>g/h</i>	/

#### O2\*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
<b>Concentration sur gaz sec</b> <i>Unité concentration normalisée</i>	11,0 <i>%</i>	10,9 <i>%</i>	10,9 <i>%</i>	10,9 <i>%</i>	/

#### CO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
<b>Concentration sur gaz sec</b> <i>Unité concentration normalisée</i>	8,6 <i>%</i>	8,5 <i>%</i>	8,3 <i>%</i>	8,5 <i>%</i>	/
<b>Flux horaire</b> <i>Unité flux horaire</i>	181 <i>kg/h</i>	178 <i>kg/h</i>	176 <i>kg/h</i>	178 <i>kg/h</i>	/

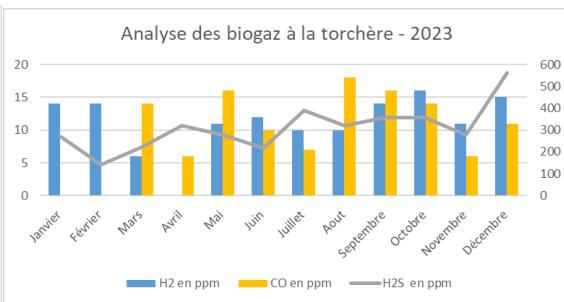
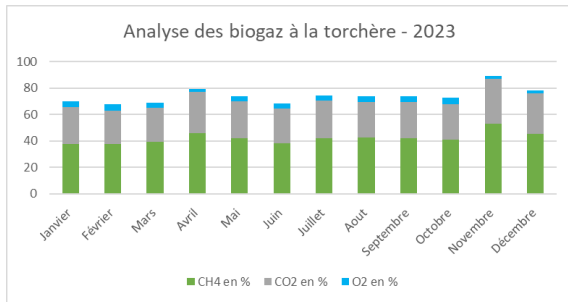
#### CO\*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
<b>Concentration sur gaz sec à O2 ref</b> <i>Unité concentration normalisée</i>	7,5 <i>mg/m<sup>3</sup></i>	7,2 <i>mg/m<sup>3</sup></i>	6,9 <i>mg/m<sup>3</sup></i>	7,2 <i>mg/m<sup>3</sup></i>	150
<b>Flux horaire</b> <i>Unité flux horaire</i>	8,1 <i>g/h</i>	7,8 <i>g/h</i>	7,5 <i>g/h</i>	7,8 <i>g/h</i>	/

#### IV.2.3 Analyse des biogaz

La qualité des biogaz est analysée une fois par mois principalement en interne à l'aide d'un Biogas 5000 étalonné tous les ans, une fois par an par la société EODD et deux fois par an par la société GRS Valtech.

Torchère	2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ouverture vanne	Avt réglage	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF	OAF
Dépression	mBar	-0,5	-1,38	-1,38	-0,2	-1,86	-3,27	-2,65	-0,61	-0,95	-1,07	-3,29	-1,93
CH <sub>4</sub>	en %	37,6	37,4	39,2	45,6	42	38,4	42	42,4	42	41,1	53,2	45,5
CO <sub>2</sub>	en %	28	25,4	25,8	31,6	28,3	26,2	28,5	27	27,4	26,9	34,1	30,3
O <sub>2</sub>	en %	4,4	5,2	3,8	2,4	3,4	4	3,9	4,5	4,5	4,5	1,7	2,4
H <sub>2</sub>	en ppm	14	14	6	0	11	12	10	10	14	16	11	15
CO	en ppm	0	0	14	6	16	10	7	18	16	14	6	11
H <sub>2</sub> S	en ppm	270	140	222	319	276	217	389	321	358	358	278	563
% Azote /% O <sub>2</sub>	en %	16,40	19,38	14,16	8,94	12,67	14,91	14,54	16,77	16,77	16,77	6,34	8,94
TOTAL	en %	86,40	87,38	82,96	88,54	86,37	83,51	88,94	90,67	90,67	89,27	95,34	87,14
CH <sub>4</sub> /CO <sub>2</sub>		1,34	1,47	1,52	1,44	1,48	1,47	1,47	1,57	1,53	1,53	1,56	1,50



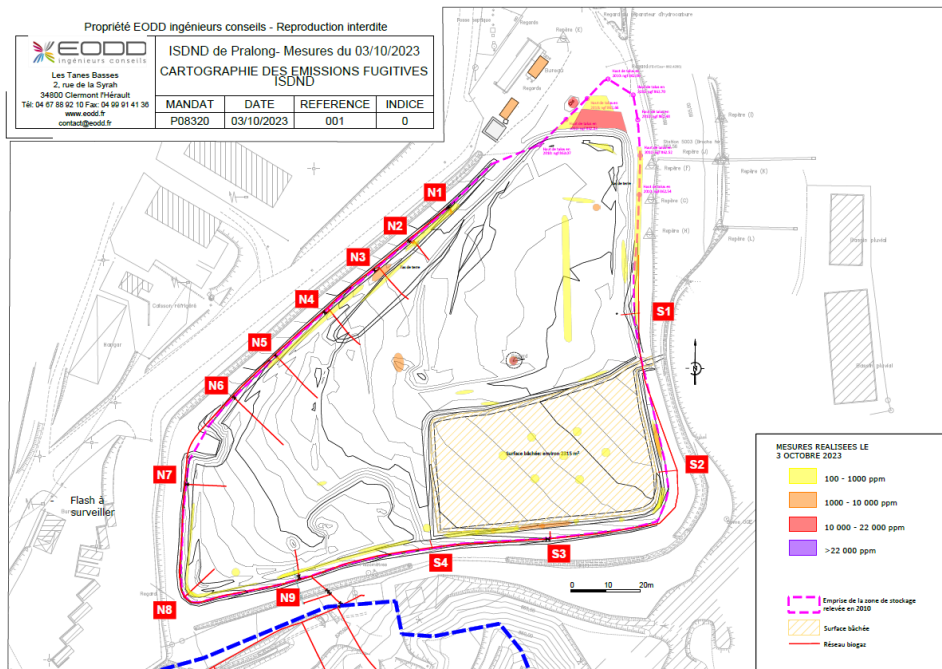
En moyenne, le pourcentage de CH<sub>4</sub> est de 42,2 %.

L'objectif minimum de CH<sub>4</sub> en entrée de torchère est de 35 %.

#### IV.2.4 Cartographie des émissions fugitives sur le réseau biogaz

Le bureau d'étude EODD a réalisé une cartographie des émissions fugitives sur le réseau biogaz en octobre 2023. Les anomalies sur le réseau aérien sont minimales. Les émissions surfaciques de biogaz se situent essentiellement aux bordures du site et sur quelques ouvrages.

Ces émissions limitées sont situées sur des zones classiques de fuite ou du fait de leur emplacement le compactage et la mise en place des couvertures provisoires est plus complexe.

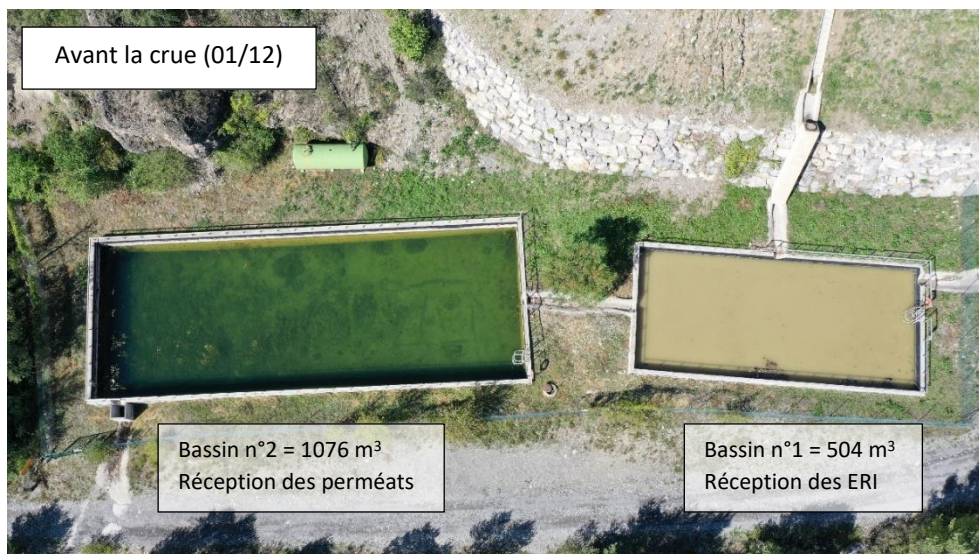


### IV.3 Analyses des Eaux Internes de Ruissèlements (ERI)

Les eaux de ruissèlement interne ont été analysées chaque trimestre la société Canal de Provence. Les dates de prélèvements sont les suivantes :

Année 2023	Date des prélèvements	Société	Anomalies / observations
Trimestre n°1	27/02/23	Société Canal de Provence	Aucune
Trimestre n°2	06/06/23	Société Canal de Provence	Aucune
Trimestre n°3	06/09/23	Société Canal de Provence	Aucune
Trimestre n°4	Pas d'analyse possible		

Aucune anomalie n'a été observée sur les trois premiers trimestres. Le 1<sup>er</sup> décembre, suite aux intempéries, le Bramafan est rentré en crue : la route d'accès a été emportée et le torrent est passé dans les bassins. Les analyses ont été transmises au GIDAF.



En 2023, 3664 m<sup>3</sup> d'ERI ont été relâchées dans le milieu naturel après analyses.



2023	Bassin n°1	Bassin n°2
en m <sup>3</sup>	504	1076
30/06/2023	1	0
19/10/2023	1	1
07/11/2023	1	1
	1512	2152
<b>TOTAL m<sup>3</sup> relâchés en milieu naturel</b>		
3664		

Annexe 3 : détails des analyses trimestrielles des ERI en 2023

#### IV.4 Analyses des Eaux Souterraines (ES)

Les eaux souterraines ont été analysées semestriellement par la société Canal de Provence sur les 4 piézomètres :

- Semestre n°1 : prélèvement le 06/03/2023
- Semestre n°2 : prélèvement le 09/01/2024

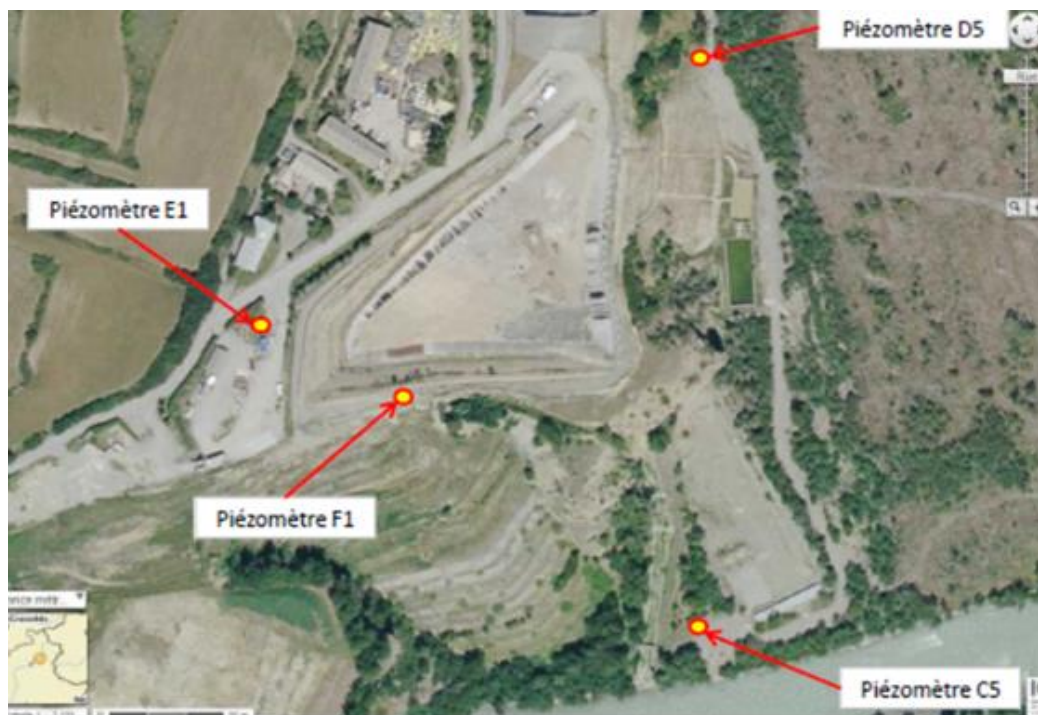
Taux important de bactéries coliformes sur les piézomètres F1 et D5.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, les fortes pluies ont provoqué une crue importante du Bramafan qui est sorti du lit. Les piézomètres C5 et D5 (aval) ne sont plus accessibles. Les prélèvements n'ont donc pas été faits.

En juin 2023, une analyse de la radioactivité par spectrométrie gamma a été réalisée sur les quatre piézomètres (E1, f1, C5 et D5). Les résultats sont dans le dossier ANNEXES 6-13.

Les piézomètres sont situés tout autour du casier :

E1	D5	F1	C5
Amont ISDND	Aval Bassin LIX	ISDND (torchère)	Aval ISDND



Annexe 4 : : détails des analyses semestrielles des eaux souterraines en 2023

## IV.5 Gestion des Lixiviats

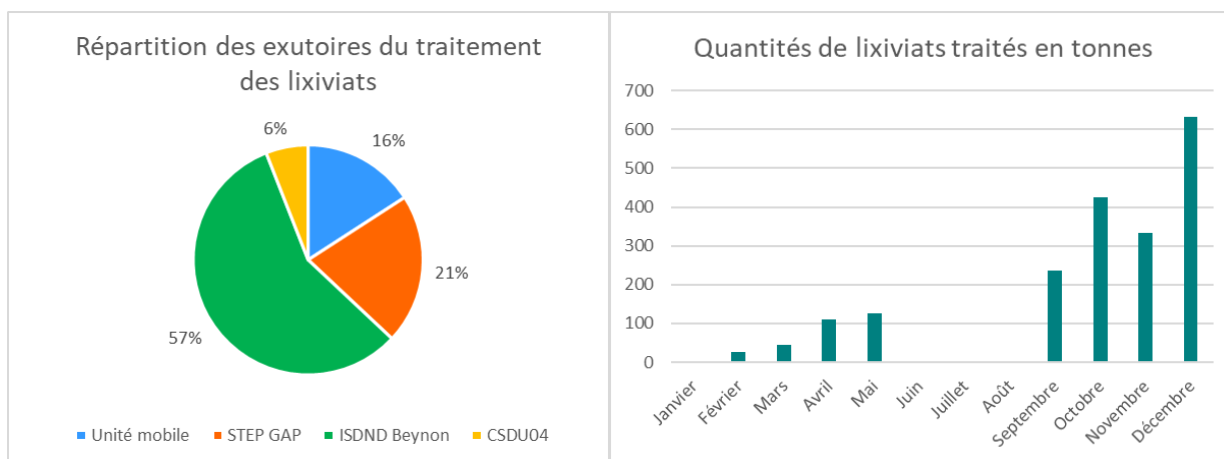
### IV.5.1 Quantités produites et traitées

En 2023, 1932,12 tonnes de lixiviats ont été traités pour un coût TTC de 100 328,98 €.

Du 01/01/2023 au 31/05/2023, 306,32 tonnes de lixiviats ont été traités sur place par une unité mobile d'osmose inverse de la société Rousselet Environnement. Les exutoires des concentrats sont :

- NAPHTACHMIE (13)
- SHARP INDUSTRIE (38)
- CSDU04 (04)

A partir de septembre 2023, les lixiviats ont été transportés pour être traités sur plusieurs sites mais essentiellement sur l'ISDND du Beynon (57%).



En décembre 2023, une panne importante sur l'unité d'osmose inverse de l'ISDND du Beynon, nous a contraint à faire traiter nos lixiviats en STEP de Gap (408.55 T) et au CSDU 04 à Valensole (115 T).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bassin de stockage des lixiviats est plein à 80% (soit 3000 m<sup>3</sup>) avec des difficultés de trouver des exutoires à proximité d'Embrun.

2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	TOTAL - évap bassin
Lixiviats pompés en m <sup>3</sup>	143,64	109,62	120,96	226,80	454,73	385,18	453,60	396,90	371,57	555,66	850,50	532,98	4602,15	3 552,75
Lixiviats traités en T	0	0	306,32	0	0	0	0	0	235,5	425,9	333,35	631,05	1932,12	
Pluviométrie en mm	42,6	1,2	86,6	42,6	93,4	64,7	42	76,2	56,4	151,1	214,2	128,8	999,8	
Evapotranspiration Penman en mm	18,8	41,5	74,2	100,8	133,7	141,8	194,4	165,8	102,5	60,8	24,5	21,5	1080,3	

Le bureau d'études EODD a réalisé le bilan hydrique de l'année 2023.

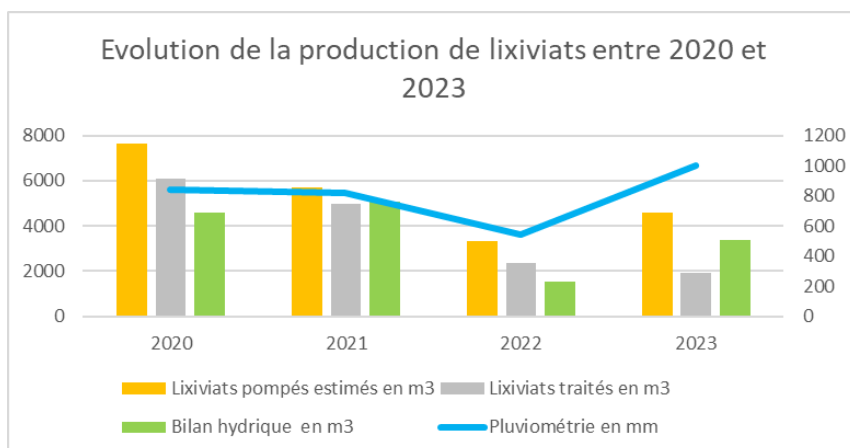
Selon le calcul du bilan hydrique sur l'année 2023, la production de lixiviats du site s'élève à environ 3 378 m<sup>3</sup>.

Le volume réellement collecté dépend des éléments suivants :

- les conditions météorologiques réellement rencontrées ;
- le volume de lixiviats qui sera réinjecté dans les différentes zones ;
- la rétention qui s'opère au sein du massif de déchets ;
- l'incertitude sur l'estimation de l'évapotranspiration ;
- le volume de lixiviats situé au sein du massif de déchet au démarrage de l'année considérée ;
- les éventuels dysfonctionnements en cours d'exploitation.

La régie SMICTOM Serre-Ponçon a estimé le volume pompé sur 2023 à 4602.15 m<sup>3</sup> pour un volume traité de 1932,12 m<sup>3</sup> sachant que le bassin de stockage est plein (3 000 m<sup>3</sup>) au 31/12/2023. Les écarts entre les résultats

du bilan hydrique et la réalité s'explique principalement par le stock de lixiviats présent au sein du massif de déchet.



Bilan hydrique 2023 (Annexe 6-3)

#### IV.5.2 Analyses des lixiviats

Les lixiviats sont analysés trimestriellement par la société Canal de Provence.

Année 2020	Date des prélèvements	Anomalies / observations
Trimestre n°1	27/02/2023	Incohérence sur le taux de chrome IV par rapport au taux total de chrome
Trimestre n°2	06/06/2023	néant
Trimestre n°3	04/09/2023	Taux de Chrome VI <0,5 mg/L – AOX au-dessus de la norme STEP
Trimestre n°4	09/01/2024	AOX valeur acceptable en STEP de Gap

Annexe 5 : Résultats des analyses trimestrielles des lixiviats pour l'année 2023

## V. Mesures contre les nuisances

### V.1 Nuisances visuelles : envols

---

En 2023, l'opérateur du site a ramassé les envols sur environ 2930 minutes soit 48,8 heures pour un volume total ramassé de 26 m<sup>3</sup>. En complément de ce ramassage régulier plusieurs campagnes de ramassage d'envols ont été organisées en 2023 avec l'ensemble du personnel du SMICTOM.

Pour information afin de limiter les envols, la zone d'exploitation est limitée en surface et est régulièrement recouverte de matériaux d'exploitation. En 2023, les matériaux d'exploitation (talus + saupoudrage) représentent un tonnage de 2 596 tonnes.

### V.2 Nuisances Olfactives

---

Les nuisances olfactives sont très souvent liées à l'exploitation même du site. Les fortes odeurs sont présentes :

- Lors d'épisodes pluvieux
- Lorsque des tranchées ou des puits sont réalisés dans le massif de déchets pour évacuer les nappes perchées de lixiviats

Pour information aucun appel du voisinage n'a été enregistré en 2023 pour des nuisances olfactives.

### V.3 Campagne de débroussaillage

---

3 campagnes de débroussaillage par les moutons sur l'ancien site :

- Fin mai- début juin
- Fin août
- Mi-octobre

Les espaces de l'ISDND (entrée, chemin, torchère, pourtour du bassin lixiviats) ont été débroussaillés plusieurs fois entre avril et novembre pour un total d'heure d'environ 15 heures.

En décembre 2023, une entreprise a commencé à élaguer l'ancien site (partie haute).



### V.4 Risque Incendie

---

Chaque année, le plan pour le SDIS est remis à jour. Un tas de terre de 100 m<sup>3</sup> est disponible sur site. La borne incendie dispose d'un débit de 90 m<sup>3</sup>/h pour une réserve de 300 m<sup>3</sup>.



## VI. Visites et contrôles

### VI.1 Incidents recensés

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, les fortes pluies (45 mm de précipitations enregistrées) ont provoqué une crue exceptionnelle du torrent de Bramafan. Les dégâts sont considérables :

- Route d'accès emportée (photo 1)
- Talus situé en dessous du bassin à lixiviats fortement endommagé (photo 2)
- Cuve de secours du bassin à lixiviats emportée (photo 3)
- Dignes de l'ISDND affouillées et une partie emportée (photo 4)
- Bassins ERI détériorés : le torrent du Bramafan s'est déplacé et est passé dans les bassins en charriant de nombreux matériaux. Les bassins sont obstrués par les matériaux, affouillés sur la partie sud et non étanches. Leurs exutoires ont été emportés. (Photo 5 et 6)

Les travaux d'un montant d'environ 166 000 € seront pris en charge par l'assurance du SMICTOM. Les bassins ne sont donc plus analysés et les eaux de ruissellement interne passent dans les deux bassins avant de sortir du bassin aval par débordement. Les piézomètres aval de l'ISDND (C5 et D5) ne sont plus contrôlés car inaccessibles.

Nous espérons une remise en état au troisième trimestre 2024.



## VI.2 Inspection DREAL

Inspection inopinée de la DREAL le 17/10/2023. Les sujets de contrôle sont les mêmes que ceux du contrôle du 04/10/2022. Tous les points sont satisfaisants.

Contrôles inopinés du rejet de la torchère (03/02/2023 par DEKRA et 23/08/2023 par SOCOTEC), les contrôles du piézomètre C5 (aval ISDND) et du bassin ERI n'ont pas pu être réalisés en 2023.

N°	Sujet de contrôle	Réf réglementaire	Suites et Délais	Actions
1	Conditions de l'élimination –Caractérisation Mise en œuvre effective du contrôle visuel des déchets	Code de l'environnement 19/09/2021, R. 541-48-3 et D. 541-48-1		Réalisées sans objet
2	Conditions de l'élimination – Caractérisation Vérification de la réception des rapports annuels de caractérisation des producteurs de déchets par l'exploitant de l'ISDND. Vérification du contenu des rapports de caractérisation.	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	Lettre de suite préfectorale 15 jours	Réalisées sans objet

3	Conditions de l'élimination – Justificatifs Vérification de la réception par les exploitants d'ISDND des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4	Lettre de suite préfectorale 15 jours	Réalisées sans objet
4	Prévention du risque incendie Plan à mettre à jour	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 36	Sans objet	Réalisées sans objet
5	Prévention et gestion des Envois Les filets ont été retirés coté est pour des travaux liés à la membrane géotextile. On retrouve une quantité relativement importante de déchets plastiques à l'extérieur du site, coté est.	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 38	Sans objet	Réalisées sans objet
6	Mesures et suivi des eaux souterraines et des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 21 à 24	Sans objet	Réalisées sans objet
7	Fossés et eaux de ruissellement Des fossés doivent être mis en place afin de séparer les eaux de ruissellement internes et externes	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 14	Sans objet	Réalisées sans objet
8	Conditions pour faire le plein de carburant des engins Le ravitaillement en carburant des engins ne se fait pas sur une aire étanche.	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 15	Sans objet	Réalisées sans objet

### VI.3 Comité de suivi de site

La commission de suivi de site de l'ISDND de Pralong s'est tenue le 15 juin 2023. Les personnes présentes étaient :

Collège administrations de l'Etat :

- M. Benoit ROCHAS, Secrétaire général de la Préfecture, président de séance,
- Mme Sandrine VALENCIA et M. Samuel BENOIT DE COIGNAC, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL).

Collège élus :

- M. Marc AUDIER, Mairie d'Embrun,
- M. Jean-Claude DOU, Mairie d'Embrun.

Collège riverains ou associations :

- M. David DOUCENDE, Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Collège exploitant :

- M. Jérôme ARNAUD, Communauté de communes de Serre-Ponçon.
- M. Jean-Luc VERRIER, Communauté de communes de Serre-Ponçon

Collège salarié :

- Mme Ananda TROUILLET.

Personnalité qualifiée :

- Mme Sophie AVY, (ARS-DD05)

Secrétariat :

- Mme Alexia SALORD direction des politiques publiques à la préfecture,
- M. David NOLOT, direction des politiques publiques à la préfecture.

*Compte rendu de la CSS 2022 (annexe 6-12)*

## VI.4 Contrôles annuels

N°	Installation, équipement, matériel	Date d'installation	Point de Surveillance/mesure	Type de contrôle	Périodicité	Dernier contrôle	Prochain contrôle	Effectuée par
6-1	Installation Electrique	2009	Algeco/Conteneur maritime/ozoneurs		Annuel	27/04/2022	27/04/2023	Bureau véritas
6-2	Débourbeurs	2009	séparateur hydrocarbure		Annuel	03/06/2022	03/06/2023	ORTEC
6-3	Maintenance préventive radioprotection	2009			Annuel	24/05/2022	24/05/2023	Bertin / Saphymo
6-4	Pelle	2020	matériel de levage	VGP	6 mois	30/08/2022	02/02/2023	Caterpillar
6-5	Extincteur	2020	2 extincteurs : CO22kg pour l'Algeco et Poudre 6kg pour conteneur		Annuel	01/11/2022	01/11/2023	SI TONY
6-6	Etalonnage pont bascule	2009	Précision du pont bascule		Annuel	01/03/2022	01/03/2023	Précia Molen
6-7	Bilan hydrique	2020-2022						EODD
6-8	Biogas 5000	12/06/2020			12 mois	04/05/2022	01/05/2023	QED
6-9	Maintenance ozoneurs	04/03/2020	Changement des consommables		12 mois	15/06/2022	15/06/2023	EAU PRO Industrie
6-10	GAZ alerte	14/07/1905			6 mois	14/11/2022	14/05/2023	ENGIE SOLUTIONS
6-11	Compacteur	12/07/1905		VGP	12 mois	23/06/2022	22/06/2023	Caterpillar
6-12	Compte-rendu de la CCS	08/06/2022						Préfecture

*Annexe 6 : tous les éléments relatifs à ce tableau dans un fichier à part.*



## VII. Conclusions et perspectives 2024

L'année 2023 a été surtout marquée par les intempéries de décembre avec des dégâts importants sur la partie basse du site (bassins d'eaux pluviales).

Les perspectives 2024 sont :

- Ajouter des filets anti-envols sur la partie haute
- Mise en place d'une caméra thermique
- Acquisition d'un logiciel de transmission au RNDTS
- Reprise du réseau biogaz
- Création d'un auvent sur l'ALGECO



## VIII. Annexes

a.	Annexe 1 : déchets non admis sur l'ISDND de Pralong .....	35
b.	Annexe 2 : modèles de FIPAD et de plan de déchargement .....	36
c.	Annexe 3 : Détails des analyses trimestrielles des ERI en 2023 .....	43
d.	Annexe 4 : Détails des analyses semestrielles des eaux souterraines en 2023.....	44
e.	Annexe 5 : Détails des analyses trimestrielles des lixiviats pour l'année 2023 .....	46
f.	Annexe 6 : autres contrôles (fichier à part).....	47

## a. Annexe 1 : déchets non admis sur l'ISDND de Pralong

### ANNEXE II DÉCHETS INTERDITS

Les déchets suivants ne peuvent pas être admis dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés :

- déchets dangereux définis par le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 541-24 du code de l'environnement ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 541-24 du code de l'environnement ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue, le cas échéant, par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant ;
- les pneumatiques usagés à compter du 1er juillet 2002.

## b. Annexe 2 : modèles de FIPAD et de plan de déchargement

 <p>Communauté de communes de Serre-Ponçon Régie SMICTOM Serre-Ponçon</p>	<p>Fiche d'Identification Préalable Au Déchet</p> <p><b>FIPAD N°</b></p> <p>Année 2024</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> 1<sup>ère</sup> demande</p> <p><input type="checkbox"/> Renouvellement</p>
--	--	---

Formulaire à compléter et à retourner par email : [a.trouillet@cserreponcon.com](mailto:a.trouillet@cserreponcon.com)  
 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 N°2008-10-2, et à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 tous les déchets doivent avoir fait l'objet d'une information/acceptation préalable annuelle avant d'être admis sur le site.  
 A renouveler tous les ans et à conserver 5 ans

Interlocuteur ISDND de Pralong : TROUILLET Ananda	Coordonnées : <a href="mailto:a.trouillet@cserreponcon.com">a.trouillet@cserreponcon.com</a> 07 86 87 48 68 / 04 92 43 76 04
---	---

Cadre réservé à la Communauté de communes de Serre-Ponçon / Régie SMICTOM Serre-Ponçon

<p><b>Visa de l'exploitant :</b></p> <p>Acceptation des déchets en ISDND : <input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non    Commentaires :</p> <p><u>NOM du Responsable</u> : EYMEOD Chantal    <u>Fonction du responsable</u> : Présidente de la CC de Serre-Ponçon</p> <p><u>Signature et cachet</u> :</p> <p style="text-align: right;">Fait à : EMBRUN Le : .....</p>	
--	--

### CLIENT : facturé par la Régie SMICTOM Serre-Ponçon

Identification	Raison Sociale :			
	Adresse :			
	Code Postale :	Ville :		
	Téléphone :	Email :		
	N° SIRET :	Code NAF :		

Signature	Date :		Fait à :	
	Nom du Responsable :		Signature et Cachet client :	
	Fonction du Responsable :			

Régie SMICTOM Serre-Ponçon ISDND de Pralong	FIPAD N°	Page 1 sur 4
--	----------	--------------

## PRODUCTEUR de DECHETS (encadrement à remplir obligatoirement)

Atteste que, lorsque la réglementation en vigueur me l'impose, les déchets ultimes (art. L. 541-1 du code de l'environnement) apportés sur l'installation de stockage de déchets non dangereux ultimes résultent d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique, lorsque celle-ci est possible.

### Responsabilité du producteur / détenteur

Le producteur ou détenteur du déchet soussigné :

- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie avoir réalisé un tri séparé des flux valorisables en vue de leur recyclage, leur valorisation matière ou énergétique, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date d'apport des déchets sur le site ;
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce certificat ;
- Certifie que les déchets livrés sont ultimes au sens de l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- Certifie que les déchets livrés ne sont pas mélangés à des déchets interdits ;
- Certifie ne pas avoir mélangé ou dilué les déchets dans le seul but de répondre aux critères d'admission des déchets sur le site ;
- S'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'engage à signaler toutes modifications du déchet livré pouvant entraîner un changement du résidu.

Identification	Raison Sociale :		
	Adresse :		
	Code Postale :	Ville :	
	Téléphone :		Email :
	N° SIRET :		Code NAF :

*Si le producteur est différent du client, merci de faire signer le producteur.  
Si le producteur et le client sont identiques, merci de signer la partie verte.*

Signature	Date :	Fait à :
	Nom du Responsable :	Signature et Cachet client :
	Fonction du Responsable :	

## TRANSPORTEUR / COLLECTEUR (si différent)

Identification	Raison Sociale :		
	Adresse :		
	Code Postale :	Ville :	
	Téléphone :		Email :
	N° SIRET :		Code NAF :

Régie SMICTOM Serre-Ponçon ISDND de Pralong	FIPAD N°	Page 2 sur 4
--	----------	--------------

<b>Signature</b>	Date :	Fait à :
	Nom du Responsable :	Signature et Cachet client :
	Fonction du Responsable :	

### CARACTERISATION des DECHETS à destination de l'enfouissement

<b>Descriptif</b>	<b>Source et origine du déchet :</b>	<b>Composition du déchet :</b>	<b>Apparence du déchet :</b>
		<input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> boueux	(odeur, couleur, apparence physique)
<b>Type de déchets</b>	<input type="checkbox"/> Ordures ménagères et assimilées (20 03 01)	<input type="checkbox"/> Refus de BX (15 01 06)	<input type="checkbox"/> Encombrants (20 03 07)
	<input type="checkbox"/> Déchets de Voirie (20 03 03)	<input type="checkbox"/> Déchets d'activité économique :	
		<input type="checkbox"/> Déchets agricoles hors ADIVALOR <sup>1</sup> (02 01 04)	
		<input type="checkbox"/> Déchets de construction/démolition en mélange (17 01 01)	
<input type="checkbox"/> Déchets de dégrillage/dessablage (19 08 01-02)	<input type="checkbox"/> Autres <u>Précisez :</u>		
1 : filiales du territoire			
<b>Caractérisation</b>			
<b>Conditionnement</b>	<input type="checkbox"/> Vrac benne / remorque	<input type="checkbox"/> Vrac Semi	<input type="checkbox"/> Vrac BOM
	<input type="checkbox"/> Balles Semi	<input type="checkbox"/> Autres	<u>Précisez :</u>
<b>Fréquences et quantités</b>	Tonnages prévisionnels:		
	<input type="checkbox"/> Ponctuel	<input type="checkbox"/> Annuel	Fréquences :
	<u>Observations :</u>		

Coûts	Prix à la tonne = 120€	Prix de la TGAP à la tonne = 63€ (Évolue chaque année)	
Validation	Cachet signature du Client :		Signature Responsable ISDND :

## Vidéo-surveillance des déchargements

Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance notamment sur le pont bascule et au niveau du quai de chargement. Les données seront conservées un an puis automatiquement détruites.



## En cas de non respecté des déchets apportés sur l'ISDND de Pralong

1. Avertissement par email avec photo du dépôt à l'appui et explications
2. Réalisation d'une fiche anomalie + rechargement du dépôt
3. Refus au site

### Liste des déchets interdits Arrêté ministériel du 15 février 2016

- Tous les déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément, mais à l'exception des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante qui sont admis sous conditions ;
- Les déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation à l'exclusion des refus de tri ;
- Les ordures ménagères résiduelles collectées par une collectivité n'ayant pas mis en place un système de collecte séparée ;
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Les déchets radioactifs au sens de l'article L. 542-1 du code de l'environnement ;
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant d'établissements médicaux ou vétérinaires, non banalisés ;
- Les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus ;
- Les déchets de pneumatiques, à l'exclusion des déchets de pneumatiques équipant ou ayant équipés les cycles définis à l'article R. 311-1 du code de la route.

Régie SMICTOM Serre-Ponçon ISDND de Pralong	FIPAD N°	Page 4 sur 4
--	----------	--------------



**PROTOCOLE de DECHARGEMENT  
ISDND de Pralong**

Année 2024

**EXPLOITANT de l'ISDND de Pralong :**  
Communauté de communes de Serre-Ponçon  
**Régie SMICTOM Serre-Ponçon**

Adresse : Pôle déchet ZA Pralong 05200 EMBRUN  
Tel : 04 92 43 76 27  
Représentée par : Chantal EYMEOD

Responsable de l'ISDND : TROUILLET Ananda  
Email : [a.trouillet@ccserreponcon.com](mailto:a.trouillet@ccserreponcon.com)  
Tel : 07 86 87 48 68

**Conducteurs poids lourds « collecte » :**

NOM et Prénom : .....

Le : .....

A : Embrun

A pris connaissance de ce protocole de déchargement,

En cas de problème : en référer à son responsable et à la responsable de l'ISDND.

Signature Responsable ISDND :

Signature conducteur PL :

Point d'accueil et horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 du lundi au vendredi  
Opérateur du site : GRANDJEAN Michel

**Consignes générales du site :**

*Interdiction de fumer/vapoter (sauf sur la zone prévue à cet effet)*



*Interdiction de consommer ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants*



*Interdiction de téléphoner en conduisant sur le site*







*Signaler toute anomalie à l'opérateur*

*Vitesse limitée à 10km*



**EPI/Consignes obligatoires sur le site :**



CONSIGNES EN CAS D'URGENCE	
<b>INCENDIE</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dégagez</b> la zone (véhicules + personnes)</li> <li>• <b>Alertez</b> le 112 / 18 + responsables/astreinte</li> <li>• Intervenir sans prendre de risques (extincteur, RIA)</li> </ul>
<b>ACCIDENT</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Se protéger</b> écarter les dangers potentiels (couper les énergies, arrêter les équipements)</li> <li>• <b>Protéger</b> la victime (la mettre en situation de sécurité)</li> <li>• <b>Alertez</b> le 112/ 18/ 15 + responsables/astreinte</li> </ul>
<b>DISPERSION ACCIDENTELLE</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arrêté immédiatement tous les travaux</b></li> <li>• <b>Si épandage au sol, mettre de l'absorbant</b></li> <li>• <b>Alertez</b> le 112/ 18/ 15 + responsables/astreinte</li> </ul>
<b>ÉVACUATION</b> 	<p><b>En cas d'évacuation</b>, le point de rassemblement est au niveau du pont bascule</p>
<b>SECOURS D'URGENCE</b>	<p align="center"><b>15 SAMU 18 ou 112 POMPIERS</b></p>





### Vidéosurveillance

1. portail quai
2. déchargement 1
3. déchargement 2
4. Intérieur benne
5. Plaque d'immat
6. Dôme rotatif



**Site placé sous vidéosurveillance** pour répondre au décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage.

Les images sont conservées 1 an.

Sont filmées les opérations de déchargements de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné ou en pesée. Toute image de personne est floutée.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante [contact@ccserreponcon.com](mailto:contact@ccserreponcon.com).

### Autonomie des chauffeurs

Tous les chauffeurs de la régie SMICTOM sont équipés de la clé des portails et d'un badge pour enregistrer leurs pesées.

L'opérateur du site n'est pas toujours sur place, les chauffeurs seront souvent menés à vider seul. Lorsque le site est fermé, les portails devront être refermés pour des questions de sécurité.

En cas de difficultés, l'astreinte décisionnelle doit être sollicitée : Rémi (0688345166), Arnaud (0679442530) et Ananda (0786874868).

### Accessibilité au quai

L'équipe de l'ISDND doit rendre le quai de déchargement le plus accessible possible :

- Déneigement du quai et du pont bascule
- Quai dégagé et praticable

Pour toute question vous pouvez contacter l'opérateur du site.



Plan de circulation



Entrée : au pont bascule

Respecter le stop avant le pont bascule (pour éviter de casser les coupelles)

Passer le badge (du flux correspondant)

En cas de panne du pont bascule inscrire le poids total et envoyer un texto à l'opérateur avec poids + immat + flux

2. Sortie :

Respecter le stop avant de sortir du site

3. Quai de déchargement n°1 :

Entrée en marche arrière

Reculer sur la piste jusqu'au repaire indiqué par l'opérateur (qui peut évoluer)

Décharger au plus proche des déchets

Fermer la porte de la BOM (pour éviter de mettre du jus partout)

Eviter les dépôts sur la piste

Nettoyer si c'est le cas

Fermer le portail si l'opérateur n'est pas là

(2. Bis) Quai de déchargement n°2 : en cas de problème sur le quai n°1)

Rouler sur la piste prévue

Ne pas dépasser les 10 km (poussière)

Reculer vers les déchets au maximum suivre les indications de l'opérateur

4. Zone de dépotage Autre (terre ou biodéchets)

**Les consignes données par l'opérateur sont prioritaires.**

**Toutes difficultés rencontrées sur le site doivent être signalées à la hiérarchie N+1 et la responsable du site.**

### c. Annexe 3 : Détails des analyses trimestrielles des ERI en 2023

LOT 1 : Analyses trimestrielles des Eaux de Ruissellement Interne (ERI) SCP			27/02/2023	06/06/2023	04/09/2023
Eaux de ruissellement interne (ERI)			T1 2023	T2 2023	T3 2023
Paramètres à analyser	Unités	Réglementation Rejet dans milieu naturel	2023.194	2023.537.1	2023.896.1
<b>PHYSICO-CHIMIE</b>			bassin n°1	bassin n°1	
Fluorures	mg/L	15	<0,1	<2	<2
Mesure pH in-situ à 25°C	unité pH		8,6	8,9	8,1
Conductivité in-situ à 25°C	µS/cm		453	576	869
Température in-situ	en °C		4,4	19,7	18,9
DCO	mg O2/L	300	<30	59,1	127
DBO5	mg O2/L	100	2,1	5,6	11
Chlorures	mg/L		24	38	76
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Azote global (NTK+NNO3+NNO2)	mg N/L	30	23	5,1	11
Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/L		16	4,8	11
Ammonium (NH4)	mg NH4/L		20	2,7	7,4
Phosphore	mg P/L	10	0,069	0,107	0,264
<b>OXYGENES ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
MEST	mg/L	100	22	11	16
Carbone organique total (COT)	mg/L	70	7,6	21	34
<b>OLIGO-ELEMENTS - MICROPOLLUANTS MINERAUX</b>					
Arsenic (As)	µg/L	100	<5	<5	7
Cadmium (Cd)	µg/L		<1	<1	<1
Chrome (Cr)	µg/L	500	<5	<5	6
Etain (Sn)	µg/L		<1	<1	<1
Fer (Fe)	µg/L		367	135	363
Manganèse (Mg)	µg/L		106	48	348
Mercure (Hg)	µg/L		<0,05	<0,05	<0,05
Plomb (Pb)	µg/L	500	<2	<2	<2
Zinc (Zn)	µg/L	500	8	8	16
Aluminium (Al)	µg/L		306	222	162
Cuivre (Cu)	µg/L	100	7	<5	9
Nickel (Ni)	µg/L	200	5	8	15
<b>Somme des métaux</b>	mg/L	15		0,435	0,923
Cyanures aisément libérables	mg/L	0,1	<0,01	<0,01	<0,01
Chrome VI	mg/L	0,1	<0,03	<0,01	<0,1
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>					
Organo Halogénés Absorbables (AOX)	µg/L	1000	95	75	190
<b>DERIVES PHENOLIQUES</b>					
Indice Phénol	mg/L	0,1	<0,01	<0,01	<0,01
<b>HYDROCARBURES</b>					
Indice Hydrocarbures Totaux	mg/L	10	<0,1	<0,1	<0,1
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/L		<0,1	<0,1	<0,1
Indice Hydrocarbures volatiles (C5-C9)	µg/L		<25	<25	<25

T4 : non prélevé car bassin HS suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023

## d. Annexe 4 : Détails des analyses semestrielles des eaux souterraines en 2023

LOT N°2 : Analyses semestrielles des ES SCP									
Paramètres à analyser	Unités	Site en exploitation S1 : 06/06/23				Site en exploitation S2 : Décembre 2023			
		E1	D5	F1	C5	E1	D5	F1	C5
		Amont ISDND 2023.538.1	Aval Bassin LIX 2023.538.2	ISDND (torchère) 2023.538.3	Aval ISDND 2023.538.4	Amont ISDND 2023.1223.1	Aval Bassin LIX 2023.1223.2	ISDND (torchère) 2023.1223.3	Aval ISDND 2023.1223.4
<b>PARAMETRES DE PRELEVEMENTS</b>									
Conductivité à 25°C in situ	µS/cm	3060	444	1418	613	1445		1513	
Profondeur du piézomètre (1 seul fois sur les 4 ans)	m	36	24	55,6	6,8	36	24	55,6	6,8
Profondeur du niveau piézométrique	m	31,7	18,91	49,9	3,2	29,7		48,65	
Température de l'eau	°C	14,1	10,6	17,1	10,6	12,2		13,8	
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>									
Bactéries coliformes	NNP/100 ml	8164	>24200	>24200	3255	10462		4106	
Escherichia coli	NNP/100 ml	14	1935	24196	1	<1		<1	
Entérocoques intestinaux	NNP/100 ml	179	56	>2420	69	50		36	
Salmonella présomptive	/ 1 litre	Non	Non	Non	Non	Non		Non	
<b>PHYSICO-CHIMIE</b>									
Potentiel d'oxydoréduction	mV	197	137	355	411	491		441	
Résistivité à 25°C	ohm.cm	0,0003	0,0023	0,0007	0,0016	0,0070		0,0007	
Calcium (Ca)	mg/L	240	65,3	213	107	174		207	
Magnésium (Mg)	mg/L	31,2	15,6	57,2	17,7	19,5		85,1	
Potassium (K)	mg/L	2,33	1,21	1,49	2,28	1,67		1,79	
Mesure pH in-situ à 25°C	unité pH	7,50	7,7	8,0	7,8	6,9		6,8	
Conductivité in-situ à 25°C	µS/cm								
Température in-situ	en °C								
DCO	mg O2/L	86,9	<30	33,5	38,4	227		85,2	
DBO5	mg O2/L	1,5	<1	1,4	<1	1,6		<1	
Chlorures	mg/L	310	<5,0	110	7	180		110	
Sulfate (SO4)	mg/L	140	16	71	58	92		110	
Fluorures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1		<0,1	
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>									
Azote global (NTK+NO3+NNO2)	mg N/L	2,2	0,74	22	3,7	11		8,5	
Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/L	1,9	<0,5	<0,5	2,2	6,3		0,58	
Ammonium (NH4)	mg NH4/L	<0,5	0,8	<0,5	<0,5	<0,5		6,5	
Phosphore	mg P/L	0,331	0,087	<0,002	0,003	1,64		0,147	
Azote nitreux / Nitrites	mg NO2/L	<0,05	<0,05	0,08	<0,05	<0,05		<0,05	
Azote nitrique / Nitrates	mg NO3/L	1,6	<1,0	95	6,4	19		35	
Orthophosphates (PO4)	mg PO4/L	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3		<0,3	
<b>OXYGENES ET MATIERES ORGANIQUES</b>									
MEST	mg/L	220	220	240	930	4800		370	
Carbone organique total (COT)	mg/L	5,9	2,5	4,5	16	56		3,5	
<b>COMPOSES BENZENIQUES</b>									
Benzène	µg/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5		<0,5	
Toluène	µg/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5		<0,5	
Ethylbenzène	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1		<1	
m+p-Xylène	µg/L	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0		<1,0	
o-Xylène	µg/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5		<0,5	
<b>POLY CHLORO-BROMO BIPHENYLS</b>									
PCB 28	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
PCB 52	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
PCB 101	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
PCB 138	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
PCB153	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
PCB 180	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
PCB 118	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
<b>OLIGO-ELEMENTS - MICROPOLLUANTS MINERAUX</b>									
Arsenic (As)	µg/L	10	<5	<5	10	74		<5	
Cadmium (Cd)	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1		<1	
Chrome (Cr)	µg/L	7	<5	<5	13	138		<5	
Etain (Sn)	µg/L	<1	<1	<1	<1	3		<1	
Fer (Fe)	µg/L	9000	19500	2340	15700	138000		4580	
Manganèse (Mn)	µg/L	1520	366	151	1230	7610		523	
Mercure (Hg)	µg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,28		<0,05	
Plomb (Pb)	µg/L	18	<2	3	120	110		5	
Zinc (Zn)	µg/L	31	10	16	65	788		19	
Aluminium (Al)	µg/L	3760	118	1104	8410	69000		2380	
Cuivre (Cu)	µg/L	13	<5	<5	31	146		7	
Nickel (Ni)	µg/L	14	5	<5	24	244		11	
<b>Somme des métaux</b>	mg/L	10,615	19,9	2,532	17,195	208,373		2,443	
Cyanures aisément libérables	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01		<0,01	
Chrome VI	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01		<0,01	
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>									
Organo Halogénés Absorbables (AOX)	µg/L	310	84	130	24	140		31	
<b>DERIVES PHENOLIQUES</b>									
Indice Phénol	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01		<0,01	

<b>HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES</b>									
Fluorène	µg/L	<0,005	0,016	<0,005	0,028	<0,005		<0,005	
Phénanthrène	µg/L	0,028	0,022	0,016	0,493	0,005		<0,005	
Anthracène	µg/L	<0,01	<0,01	<0,01	0,04	<0,01		<0,01	
Fluoranthène	µg/L	0,013	<0,01	<0,01	0,41	<0,01		<0,01	
Pyrène	µg/L	0,019	0,015	0,016	0,755	<0,005		0,015	
Chrysène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,473	<0,005		<0,005	
Benzo(b)fluoranthène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,343	<0,005		<0,005	
Benzo(k)fluoranthène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,089	<0,005		<0,005	
Benzo(ghi)Pérylène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,249	<0,005		<0,005	
Naphtalène	µg/L	<0,05	0,295	<0,05	0,267	<0,05		<0,05	
Acénaphthylène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005		<0,005	
Indeno (1,2,3,c,d) pyrene	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,186	<0,005		<0,005	
Dibenz(a,c/a,h)anthracène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,05	<0,005		<0,005	
Benzo(a)anthracène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,224	<0,005		<0,005	
Acénaphène	µg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,058	<0,005		<0,005	
Somme des HAP 16	µg/L	0,06	0,348	0,032	3,91	0,005		0,015	
Benzo(a)pyrène	µg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01		<0,01	
<b>HYDROCARBURES</b>									
Indice Hydrocarbures Totaux	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1		<0,1	
Indice Hydrocarbures (C10- C40)	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1		<0,1	
Indice Hydrocarbures volatiles (C5- C11)	mg/L	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025		<0,025	
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>									
Activité en Tritium	Bq/l	7,4	<7,3	7,7	7,6	<8		<8	
		GIDAF	GIDAF	GIDAF	GIDAF	GIDAF		GIDAF	

## e. Annexe 5 : Détails des analyses trimestrielles des lixiviats pour l'année 2023

LOT 1 : Analyses trimestrielles du lixiviats (LIX) SCP			27/02/2023	06/06/2023	04/09/2023	09/01/2024
Lixiviats		Réglementation	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Paramètres à analyser	Unités	Step GAP	2023.195	2023.536	2023.895	2023.1225
<b>PHYSICO-CHEMIE</b>						
Fluorures	mg/L	15	1,7	1,6	<2	<2
Mesure pH in-situ à 25°C	unité pH	5,5 - 9,5	8,3	7,7	6,5	8,4
Conductivité in-situ à 25°C°	µS/cm		10640	10260	11000	8840
Température in-situ	en °C		5,1	22,5	22,4	5,3
DCO	mg O2/L	3000	1640	1940	1910	1560
DBO5	mg O2/L	1800	6,3	26	15	30
Chlorures	mg/L		1600	1500	1700	1200
Sulfate (SO4)	mg/L		270	270	290	400
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>						
Azote global (NTK+NNO3+NNO2)	mg N/L		780	970	930	460
Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/L		340	220	200	460
Ammonium (NH4)	mg NH4/L		450	250	240	570
Phosphore	mg P/L		10,2	14,7	13,0	6,66
Azote nitreux / Nitrites	mg NO2/L		1400	3100	2400	10
Azote nitrique / Nitrates	mg NO3/L		53	150	13	7,7
<b>OXYGENES ET MATIERES ORGANIQUES</b>						
MEST	mg/L	600	9,2	120	55	74
Carbone organique total (COT)	mg/L		500	500	500	470
<b>OLIGO-ELEMENTS - MICROPOLLUANTS MINERAUX</b>						
Arsenic (As)	µg/L	100	83	78	86	86
Cadmium (Cd)	µg/L	200	<1	<1	<1	<1
Chrome (Cr)	µg/L		423	584	601	406
Etain (Sn)	µg/L		37	87	78	50
Fer (Fe)	µg/L		1850	2390	1910	3860
Manganèse (Mg)	µg/L		393	369	341	531
Mercuré (Hg)	µg/L	0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Plomb (Pb)	µg/L	500	4	6	5	5
Zinc (Zn)	µg/L		98	104	111	101
Aluminium (Al)	µg/L		773	1140	976	615
Cuivre (Cu)	µg/L		14	27	22	615
Nickel (Ni)	µg/L		178	179	198	144
<b>Somme des métaux</b>	mg/L	15				
<b>Somme des métaux (Arrêté ministériel - Al)</b>	mg/L		2,929	3,825	3,353	5,202
<b>Somme des métaux (STEP Gap - As)</b>	mg/L		3,655	4,887	4,243	5,731
Cyanures aisément libérables	mg/L	0,1	0,09	0,16	0,07	<0,01
Chrome VI	mg/L	0,1	<3,0	<2,0	<0,5	<0,5
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>						
Organo Halogénés Absorbables (AOX)	µg/L	2000	2400	5000	2500	1100
<b>DERIVES PHENOLIQUES</b>						
Indice Phénol	mg/L		<0,02	<0,1	0,02	0,02
<b>HYDROCARBURES</b>						
Indice Hydrocarbures Totaux	mg/L	10	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/L		<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
Indice Hydrocarbures volatiles (C5-C9)	mg/L		<0,025	<0,025	<0,025	<0,025

## f. Annexe 6 : autres contrôles (fichier à part)

N°	Installation, équipement, matériel	Date d'installation	Point de Surveillance/mesure	Type de contrôle	Périodicité	Dernier contrôle	Effectuée par
6-1	Installation Electrique	2009	Algeco/Conteneur maritime/ozoneurs		Annuel	25/04/2023	Bureau véritas
6-2	Débourbeurs	2009	séparateur hydrocarbure		Annuel	22/06/2023	ORTEC
6-3	Maintenance préventive radioprotection	2009			Annuel	01/06/2023	Bertin / Saphymo
6-4	Pelle 314 E	2020	matériel de levage	VGP	6 mois	20/02/2023 25/07/2023	Caterpillar
6-5	Extincteur	2020	2 extincteurs : CO22kg pour l'Algeco et Poudre 6kg pour conteneur		Annuel	01/11/2023	SI TONY
6-6	Etalonnage pont bascule	2009	Précision du pont bascule		Annuel	13/04/2023	Précia Molen
6-7	Bilan hydrique	2023					EODD
6-8	Biogas 5000	12/06/2020			12 mois	06/04/2023	QED
6-9	Maintenance ozoneurs	04/03/2020	Changement des consommables		12 mois	14/06/2023	EAU PRO Industrie
6-10	GAZ alerte		néant				ENGIE SOLUTIONS
6-11	Compacteur 826 G	29/05/2020		VGP	12 mois	13/06/2023	Caterpillar
6-12	Compte-rendu de la CCS	15/06/2023					Préfecture
6-13	Analyse du bruit de fond radiologique des piézomètres				5 ans	06/06/2023	EUROFINS / SCP